PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026 - 06 - 01
Séance du 3 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi trois du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-huit du mois de mai deux mille vingt-six.

**En présence de** :
M. Thomas JOUAN délégué de Blain, Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Christophe SORIN délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET déléguée de Le Gâvre, Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain, M. Jérémy MALARY délégué de Blain, M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre

| Nombre de membres du conseil | |
|---|---|
| En exercice | 26 |
| Présents | 24 |
| Votants | 26 |
| **VOTE** | |
| Pour | 26 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

**Excusés ayant donné procuration :**
M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à M. MALARY), M. François GUYOT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. MORIN)
**Secrétaires de séance :** Mme Marie-Laure FRAUD & M. Stéphane GASNIER

# VIE INSTITUTIONNELLE - ELECTION DES MEMBRES SIEGEANT AU SEIN DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT

Rapport de Madame la Présidente,

La Commission Environnement sera principalement compétente pour l'assainissement et la gestion des déchets, pour les sujets ne relevant pas des conseils d'exploitation. Elle assurera également le suivi du syndicat Atlantic'eau, en charge de l'eau potable. Elle suivra par ailleurs les syndicats compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, ainsi que les actions de protection de l'environnement et de la biodiversité.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;
**VU** l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2025 portant statuts de Pays de Blain Communauté, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2026-05-04 du 15 avril 2026 portant sur la création des commissions thématiques intercommunales de Pays de Blain Communauté ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;
**CONSIDERANT** que le Conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;
**CONSIDERANT** le règlement intérieur du Conseil Communautaire ;
**CONSIDERANT**, après appel à candidatures, la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, Madame la Présidente propose de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De ne pas recourir** à l'unanimité au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission Environnement ;
- **De proclamer** les conseillers(ères) communautaires suivants, élu(e)s membres de la **COMMISSION ENVIRONNEMENT** :
  - Mme Tiphaine ARBRUN (Présidente de commission)
  - M. Stéphane GASNIER (Conseiller délégué en charge du suivi des syndicats de rivières)
  - M. Bertrand MEIGNEN
  - M. Abel MORIN
  - M. Emmanuel VAN BRACKEL
  - M. Jean-Pascal ARCANGELI
  - Mme. Danielle NIAUDET
  - M. James MOUSSU
  - M. Jean-Pierre HAMON
  - M. Gregory GUERIN
  - M. Frédéric PIRAUD
  - M. Denis CHAUDET-SELLIER
  - M. Hervé COUEDEL
- **D'autoriser** Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance

Le 03/06/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Marie-Laure FRAUD

Stéphane GASNIER

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026 - 06 - 02
Séance du 3 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi trois du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-huit du mois de mai deux mille vingt-six.

**En présence de :**
M. Thomas JOUAN délégué de Blain, Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Christophe SORIN délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET déléguée de Le Gâvre, Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain, M. Jérémy MALARY délégué de Blain, M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre

| Nombre de membres du conseil | |
|---|---|
| En exercice | 26 |
| Présents | 24 |
| Votants | 26 |
| **VOTE** | |
| Pour | 26 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

**Excusés ayant donné procuration :**
M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à M. MALARY), M. François GUYOT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. MORIN)
**Secrétaires de séance :** Mme Marie-Laure FRAUD & M. Stéphane GASNIER

# VIE INSTITUTIONNELLE – ELECTION DES MEMBRES SIEGEANT AU SEIN DE LA COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapport de Madame La Présidente,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;
**VU** l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2025 portant statuts de Pays de Blain Communauté, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
**VU** la délibération n°2026-05-04 portant sur la création des commissions thématiques intercommunales de Pays de Blain Communauté ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;
**CONSIDERANT** que le Conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260610-2026-06-02-DE
Date de réception préfecture : 10/06/2026

**CONSIDERANT** le règlement intérieur du Conseil Communautaire ;
**CONSIDERANT**, après appel à candidatures, la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, Madame la Présidente propose de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De ne pas recourir** à l'unanimité au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission Développement Economique ;
- **De proclamer** les conseillers(ères) communautaires et communaux suivants, élu(e)s membres de la **COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** :
  - M. Shamy RAVDJEE (Président de commission)
  - Mme. Christelle ACAMAS
  - **Mme Julie PLACÉ**
  - **M. Anthony MARSAIS**
  - **M. Jean-Pascal ARCANGELI**
  - **M. Hervé COUEDEL**
  - **M. François GUYOT**
  - **M. James MOUSSU**
  - **M. Jean-Pierre HAMON**
  - **M. Thomas JOUAN**
- **D'autoriser** Madame la Présidente, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance

Le 03/06/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Marie-Laure FRAUD

Stéphane GASNIER

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260610-2026-06-02-DE
Date de réception préfecture : 10/06/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026 - 06 - 03

Séance du 3 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi trois du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-huit du mois de mai deux mille vingt-six.

**En présence de :**

M. Thomas JOUAN délégué de Blain, Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Christophe SORIN délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET déléguée de Le Gâvre, Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain, M. Jérémy MALARY délégué de Blain, M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre

| Nombre de membres du conseil | |
|---|---|
| En exercice | 26 |
| Présents | 24 |
| Votants | 26 |
| **VOTE** | |
| Pour | 26 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

**Excusés ayant donné procuration :**

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à M. MALARY), M. François GUYOT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. MORIN)

**Secrétaires de séance :** Mme Marie-Laure FRAUD & M. Stéphane GASNIER

# VIE INSTITUTIONNELLE – ELECTION DES MEMBRES SIEGEANT AU SEIN DE LA COMMISSION ANIMATIONS ET SOLIDARITES TERRITORIALES

Rapport de Madame la Présidente,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2025 portant statuts de Pays de Blain Communauté, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2026-05-04 portant sur la création des commissions thématiques intercommunales de Pays de Blain Communauté ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260610-2026-06-03-DE
Date de réception préfecture : 10/06/2026

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;
**CONSIDERANT** que le Conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;
**CONSIDERANT** le règlement intérieur du Conseil Communautaire ;
**CONSIDERANT**, après appel à candidatures, la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, Madame la Présidente propose de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De ne pas recourir** à l'unanimité au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission Animations et solidarités territoriales ;
- **De proclamer** les conseillers(ères) communautaires et communaux suivants, élu(e)s membres de la **COMMISSION ANIMATIONS ET SOLIDARITES TERRITORIALES** :
  - Mme Clotilde SHAMMAS (Président de commission)
  - Christelle ACAMAS
  - Ingrid PENHOUËT
  - Anthony MARSAIS
  - Julie LEGOUX
  - Julie PLACÉ
  - Julie OUDART
  - Laurence LE PENHUIZIC
  - Gael CHARRIAU
  - Marie-Pierre LESIMPLE
  - Sylvie POUPART
  - Dominique LE GALL
  - Timothée FRYDMAN
  - Matthieu PRUAL
  - Marie-Laure FRAUD
  - Christine BAUDOUIN
- **D'autoriser** Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance

Le 03/06/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Marie-Laure FRAUD

Stéphane GASNIER

Communauté de Communes Pays de Blain Communauté Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260610-2026-06-03-DE
Date de réception préfecture : 10/06/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2026 - 06 - 04

Séance du 3 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi trois du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-huit du mois de mai deux mille vingt-six.

**En présence de :**

M. Thomas JOUAN délégué de Blain, Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Christophe SORIN délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET déléguée de Le Gâvre, Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain, M. Jérémy MALARY délégué de Blain, M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre

| Nombre de membres du conseil | |
|---|---|
| En exercice | 26 |
| Présents | 24 |
| Votants | 26 |
| **VOTE** | |
| Pour | 26 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

**Excusés ayant donné procuration :**

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à M. MALARY), M. François GUYOT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. MORIN)

**Secrétaires de séance :** Mme Marie-Laure FRAUD & M. Stéphane GASNIER

# VIE INSTITUTIONNELLE – ELECTION DES MEMBRES SIEGEANT AU SEIN DE LA COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITES

Rapport de Madame la Présidente,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2025 portant statuts de Pays de Blain Communauté, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2026-05-04 portant sur la création des commissions thématiques intercommunales de Pays de Blain Communauté ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Accusé de réception en préfecture
044-214400754-20260610-B-2026-06-04-DE
Date de réception préfecture : 10/06/2026

**CONSIDERANT** que le Conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;
**CONSIDERANT** le règlement intérieur du Conseil Communautaire ;
**CONSIDERANT**, après appel à candidatures, la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, Madame la Présidente propose de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De ne pas recourir** à l'unanimité au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission Aménagement du Territoire et Mobilités ;
- **De proclamer** les conseillers(ères) communautaires et communaux suivants, élu(e)s membres de la **COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITES** :
  - M. Thomas JOUAN (Président de commission)
  - M. Bertrand MEIGNEN
  - M. Abel MORIN
  - M. Stéphane GASNIER
  - Mme Sylvie LEBOISNE
  - Mme Clotilde SHAMMAS
  - M. Shamy RAVDJEE
  - M. François GUYOT
  - M. Gael CHARRIAU
  - Mme Sabine BAILLERGEAU-STEFFEN
  - M. Jacques MARTIN
  - M. Jérémy MALARY
  - M. Christian JOULAIN
  - M. Philippe CAILLON
  - Mme Marie-Laure FRAUD
  - M. Dominique FILMOTTE
- **D'autoriser** Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance

Le 03/06/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Marie-Laure FRAUD

Stéphane GASNIER

Communauté de Communes Pays de Blain Communauté Loire-Atlantique Sud

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260610-2026-06-04-DE
Date de réception préfecture : 10/06/2026

**PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2026 - 06 - 05

Séance du 3 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi trois du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-huit du mois de mai deux mille vingt-six.

**En présence de :**

M. Thomas JOUAN délégué de Blain, Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Christophe SORIN délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET déléguée de Le Gâvre, Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain, M. Jérémy MALARY délégué de Blain, M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre

| Nombre de membres du conseil | |
|---|---|
| En exercice | 26 |
| Présents | 24 |
| Votants | 26 |
| **VOTE** | |
| Pour | 26 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

**Excusés ayant donné procuration :**

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à M. MALARY), M. François GUYOT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. MORIN)

**Secrétaires de séance :** Mme Marie-Laure FRAUD & M. Stéphane GASNIER

## VIE INSTITUTIONNELLE – ELECTION DES MEMBRES SIEGEANT AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNICATION

Rapport de Madame la Présidente,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2025 portant statuts de Pays de Blain Communauté, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2026-05-04 du Conseil communautaire du 15 avril 2026 portant sur la création des commissions thématiques intercommunales de Pays de Blain Communauté ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260610-2026-06-05-DE
Date de réception préfecture : 10/06/2026

**CONSIDERANT** que le Conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;
**CONSIDERANT** le règlement intérieur du Conseil Communautaire ;
**CONSIDERANT**, après appel à candidatures, la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, Madame la Présidente propose de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De ne pas recourir** à l'unanimité au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission Communication ;
- **De proclamer** les conseillers(ères) communautaires et communaux suivants, élu(e)s membres de la **COMMISSION COMMUNICATION** :
  - Mme Ingrid PENHOUET (Présidente de commission)
  - Mme Christelle ACAMAS
  - M. Anthony MARSAIS
  - M. Pierre BRESTAZ
  - M. Shamy RAVDJEE
  - M. Thomas JOUAN
  - M. Jérémy MALARY
  - Mme Séverine CAILLAUD
- **D'autoriser** Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance

Le 03/06/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Marie-Laure FRAUD

Stéphane GASNIER

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260610-2026-06-05-DE
Date de réception préfecture : 10/06/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2026 - 06 - 06

Séance du 3 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi trois du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-huit du mois de mai deux mille vingt-six.

**En présence de :**

M. Thomas JOUAN délégué de Blain, Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Christophe SORIN délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET déléguée de Le Gâvre, Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain, M. Jérémy MALARY délégué de Blain, M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre

| Nombre de membres du conseil | |
|---|---|
| En exercice | 26 |
| Présents | 24 |
| Votants | 26 |
| **VOTE** | |
| Pour | 26 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

**Excusés ayant donné procuration :**

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à M. MALARY), M. François GUYOT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. MORIN)

**Secrétaires de séance :** Mme Marie-Laure FRAUD & M. Stéphane GASNIER

# VIE INSTITUTIONNELLE – ELECTION DES MEMBRES SIEGEANT AU SEIN DE LA COMMISSION EQUIPEMENTS ET VIE SPORTIVE

Rapport de Madame la Présidente,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2025 portant statuts de Pays de Blain Communauté, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2026-05-04 portant sur la création des commissions thématiques intercommunales de Pays de Blain Communauté ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260610-2026-06-06-DE
Date de réception préfecture : 10/06/2026

**CONSIDERANT** que le Conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;
**CONSIDERANT** le règlement intérieur du Conseil Communautaire ;
**CONSIDERANT**, après appel à candidatures, la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, Madame la Présidente propose de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De ne pas recourir** à l'unanimité au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission Equipements et Vie Sportive ;
- **De proclamer** les conseillers(ères) communautaires et communaux suivants, élu(e)s membres de la **COMMISSION EQUIPEMENTS ET VIE SPORTIVE** :
  - M. Christophe SORIN (Président de commission)
  - M. Abel MORIN
  - M. Nicolas OUDAERT
  - Mme Julie PLACÉ
  - Mme Clotilde SHAMMAS
  - M. Cédric CAUGANT
  - M. Dominque LE GALL
  - M. Timothée FRYDMAN
  - Mme Katia LAMBIN
  - M. Jérémy Malary
- **D'autoriser** Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance

Le 03/06/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Marie-Laure FRAUD

Stéphane GASNIER

Communauté de Communes PAYS DE CLISSON COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260610-2026-06-06-DE
Date de réception préfecture : 10/06/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026 - 06 - 07
Séance du 3 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi trois du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-huit du mois de mai deux mille vingt-six.

**En présence de :**
M. Thomas JOUAN délégué de Blain, Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Christophe SORIN délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET déléguée de Le Gâvre, Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain, M. Jérémy MALARY délégué de Blain, M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre

| Nombre de membres du conseil | |
|---|---|
| En exercice | 26 |
| Présents | 24 |
| Votants | 26 |
| **VOTE** | |
| Pour | 26 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

**Excusés ayant donné procuration :**
M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à M. MALARY), M. François GUYOT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. MORIN)
**Secrétaires de séance :** Mme Marie-Laure FRAUD & M. Stéphane GASNIER

# RESSOURCES HUMAINES - MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT DU CONTRAT GROUPE "ASSURANCE STATUTAIRE"

Rapport de Monsieur le Vice-président aux ressources humaines, aux marchés publics, à la mutualisation et aux coopérations.

**VU** l'opportunité pour Pays de Blain Communauté de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents
**VU** le Code général des collectivités territoriales ;
**VU** le Code général de la fonction publique ;
**VU** le Code de la commande publique ;
**VU** le Code des assurances ;
**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260610-2026-06107-DE
Date de réception préfecture : 10/06/2026

découlant de leurs obligations statutaires ;
**VU** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **Article unique :** Pays de Blain Communauté donne mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire. Pays de Blain Communauté se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.
  Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :
  - Agents CNRACL (régime spécial) : Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
  - Agents IRCANTEC (régime général) : Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

  Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à Pays de Blain Communauté une ou plusieurs formules.
- **D'autoriser** Madame la Présidente de Pays de Blain Communauté à signer tout acte y afférant ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance

Le 03/06/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Marie-Laure FRAUD

Stéphane GASNIER

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260610-2026-06-07-DE
Date de réception préfecture : 10/06/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026 - 06 - 08
Séance du 3 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi trois du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-huit du mois de mai deux mille vingt-six.

---

**En présence de :**
M. Thomas JOUAN délégué de Blain, Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, M. Christophe SORIN délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET déléguée de Le Gâvre, Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain, M. Jérémy MALARY délégué de Blain, M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre

| Nombre de membres du conseil | |
|---|---|
| En exercice | 26 |
| Présents | 23 |
| Votants | 25 |
| **VOTE** | |
| Pour | 23 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 2 |

**Excusés ayant donné procuration :**
M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à M. MALARY), M. François GUYOT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. MORIN)
**Absents :** Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain
**Secrétaires de séance :** Mme Marie-Laure FRAUD & M. Stéphane GASNIER

---

# FINANCES - BUDGET ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR L'EXERCICE 2025

*Annexes :*
*- Compte financier unique 2025 du budget Administration générale*
*- Note de synthèse du Compte financier unique 2025*

Rapport de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire a délibéré pour la première fois sur l'approbation du compte financier unique (CFU) en 2024, document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice concerné.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le CFU permet de mieux éclairer l'assemblée délibérante par la mise en exergue de référence pour apprécier la situation financière de l'intercommunalité, les données

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260610-2026-06-08-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026

d'exécution budgétaire sont au cœur du CFU et y sont complétées d'une vision patrimoniale (biens immobilisés, créances, dettes).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12, L.1612-13 relatifs au vote du compte administratif ;
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;
**VU** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, l'article 145 de la loi de finances pour 2023 et par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, relatifs au compte financier unique ;
**VU** le décret n° 2025-148 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique ;

**CONSIDERANT** le rapport de présentation du compte financier unique 2025 pour l'ensemble des budgets de l'EPCI notamment le budget administration générale ;
**CONSIDERANT** le document technique du compte financier unique 2025 soumis à l'assemblée délibérante respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M57 et M4 ;
**CONSIDERANT** que Madame la Présidente « a quitté » la salle pour permettre à l'assemblée délibérante de voter.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'élire** Monsieur le 1er Vice-président Nicolas OUDAERT pour présider la séance au cours de laquelle le compte financier unique (budget principal et budgets annexes) de Madame la Présidente est débattu conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT ;
- **De donner acte** de la présentation du compte financier unique concernant le budget principal pour l'exercice 2025 ;
- **De constater** pour le budget principal les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260610-2026-06-08-DE
Date de réception préfecture : 10/06/2026

**Compte financier unique 2025 – Budget Administration générale :**

| REALISATIONS DE L'EXERCICE | DEPENSES | RECETTES | SOLDE D'EXECUTION |
|---|---|---|---|
| Section de fonctionnement | 6 603 172,26 € | 6 897 040,94 € | 293 868,68 € |
| Section d'investissement | 1 327 451,45 € | 1 176 091,97 € | - 151 359,48 € |
| *Total* | | *8 073 132,91 €* | ***142 509,20 €*** |
| Reports | | | |
| Section de fonctionnement | | 400 000,00 € | |
| Section d'investissement | | 1 852 823,97 € | |
| Total Réalisations + reports | | | |
| Section de fonctionnement | 6 603 172,26 € | 7 297 040,94 € | 693 868,68 € |
| Section d'investissement | 1 327 451,45 € | 3 028 915,94 € | 1 701 464,49 € |
| Restes à realiser | | | |
| Section de fonctionnement | | | |
| Section d'investissement | 264 251,15 € | | -264 251,15 € |
| Résultats totaux | | | |
| Section de fonctionnement | 6 603 172,26 € | 7 297 040,94 € | 693 868,68 € |
| Section d'investissement | 1 591 702,60 € | 3 028 915,94 € | 1 437 213,34 € |
| *Total* | *8 194 874,86 €* | *10 325 956,88 €* | ***2 131 082,02 €*** |

- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 23 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.**

Fait et délibéré en séance

Le 03/06/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Marie-Laure FRAUD

Stéphane GASNIER

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260610-2026-06-08-DE
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260610-2026-06-08-DE
Date de réception préfecture : 10/06/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026 - 06 - 09

Séance du 3 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi trois du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-huit du mois de mai deux mille vingt-six.

---

**En présence de :**

M. Thomas JOUAN délégué de Blain, Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, M. Christophe SORIN délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET déléguée de Le Gâvre, Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain, M. Jérémy MALARY délégué de Blain, M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre

| Nombre de membres du conseil | |
|---|---|
| En exercice | 26 |
| Présents | 23 |
| Votants | 25 |
| **VOTE** | |
| Pour | 23 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 2 |

**Excusés ayant donné procuration :**

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à M. MALARY), M. François GUYOT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. MORIN)

**Absents :** Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain

**Secrétaires de séance :** Mme Marie-Laure FRAUD & M. Stéphane GASNIER

---

# FINANCES - BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR L'EXERCICE 2025

*Annexes :*

*- Compte financier unique 2025 du budget annexe Transport scolaire*

*- Note de synthèse du Compte financier unique 2025*

Rapport de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire a délibéré pour la première fois sur l'approbation du compte financier unique (CFU) en 2024, document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice concerné.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le CFU permet de mieux éclairer l'assemblée délibérante par la mise en exergue de référence pour apprécier la situation financière de l'intercommunalité. Les données

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260603-2026060309-DE
Date de réception préfecture : 10/06/2026

d'exécution budgétaire sont au cœur du CFU et y sont complétées d'une vision patrimoniale (biens immobilisés, créances, dettes).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12, L.1612-13 relatifs au vote du compte administratif ;
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;
**VU** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, l'article 145 de la loi de finances pour 2023 et par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, relatifs au compte financier unique ;
**VU** le décret n° 2025-148 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique ;

**CONSIDERANT** le rapport de présentation du compte financier unique 2025 pour l'ensemble des budgets de l'EPCI notamment le budget administration générale ;
**CONSIDERANT** le document technique du compte financier unique 2025 soumis à l'assemblée délibérante respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M57 et M4 ;
**CONSIDERANT** que Madame la Présidente « a quitté » la salle pour permettre à l'assemblée délibérante de voter.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De donner acte** de la présentation du compte financier unique concernant la budget annexe Transport scolaire pour l'exercice 2025 ;
- **De constater** pour le budget annexe Transport scolaire les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260610-2026-06-09-DE
Date de réception préfecture : 10/06/2026

**Compte financier unique 2025 – Budget annexe Transport Scolaire :**

| REALISATIONS DE L'EXERCICE | DEPENSES | RECETTES | SOLDE D'EXECUTION |
|---|---|---|---|
| Section de fonctionnement | 1 237 417,90 € | 1 248 174,13 € | 10 756,23 € |
| Section d'investissement | 189 486,51 € | 251 740,05 € | 62 253,54 € |
| *Total* | *1 426 904,41 €* | *1 499 914,18 €* | ***73 009,77 €*** |
| Reports | | | |
| Section de fonctionnement | | 55 305,52 € | |
| Section d'investissement | | 324 204,25 € | |
| Total Réalisations + reports | | | |
| Section de fonctionnement | 1 237 417,90 € | 1 303 479,65 € | 66 061,75 € |
| Section d'investissement | 189 486,51 € | 575 944,30 € | 386 457,79 € |
| Restes à réaliser | | | |
| Section de fonctionnement | | | |
| Section d'investissement | 5 159,29 € | | |
| Résultats totaux | | | |
| Section de fonctionnement | 1 237 417,90 € | 1 303 479,65 € | 66 061,75 € |
| Section d'investissement | 194 645,80 € | 575 944,30 € | 381 298,50 € |
| *Total* | *1 432 063,70 €* | *1 879 423,95 €* | ***447 360,25 €*** |

- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 23 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.**

Fait et délibéré en séance

Le 03/06/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

Les secrétaires de séance
Marie-Laure FRAUD

Stéphane GASNIER

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260610-2026-06-09-DE
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260610-2026-06-09-DE
Date de réception préfecture : 10/06/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026 - 06 - 10
Séance du 3 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi trois du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-huit du mois de mai deux mille vingt-six.

---

**En présence de :**
M. Thomas JOUAN délégué de Blain, Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, M. Christophe SORIN délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET déléguée de Le Gâvre, Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain, M. Jérémy MALARY délégué de Blain, M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre

| Nombre de membres du conseil | |
|---|---|
| En exercice | 26 |
| Présents | 23 |
| Votants | 25 |
| **VOTE** | |
| Pour | 20 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 5 |

**Excusés ayant donné procuration :**
M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à M. MALARY), M. François GUYOT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. MORIN)
**Absents :** Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain
**Secrétaires de séance :** Mme Marie-Laure FRAUD & M. Stéphane GASNIER

---

# FINANCES - BUDGET ANNEXE REOMI - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR L'EXERCICE 2025

*Annexes :*
*- Compte financier unique 2025 pour le budget annexe REOMI*
*- Note de synthèse du Compte financier unique 2025*

Rapport de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire a délibéré pour la première fois sur l'approbation du compte financier unique (CFU) en 2024, document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2025.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le CFU permet de mieux éclairer l'assemblée délibérante par la mise en exergue de référence pour apprécier la situation financière de l'intercommunalité, des données

Accusé de réception en préfecture
044-244400156-20260603-DELIB2026106-DE
Date de réception préfecture : 10/06/2026

d'exécution budgétaire sont au cœur du CFU et y sont complétées d'une vision patrimoniale (biens immobilisés, créances, dettes).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12, L.1612-13 relatifs au vote du compte administratif ;
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;
**VU** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, l'article 145 de la loi de finances pour 2023 et par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, relatifs au compte financier unique ;
**VU** le décret n° 2025-148 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique ;

**CONSIDERANT** le rapport de présentation du compte financier unique 2025 pour l'ensemble des budgets de l'EPCI notamment le budget administration générale ;
**CONSIDERANT** le document technique du compte financier unique 2025 soumis à l'assemblée délibérante respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M57 et M4 ;
**CONSIDERANT** que Madame la Présidente « a quitté » la salle pour permettre à l'assemblée délibérante de voter.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De donner acte** de la présentation du compte financier unique concernant le budget annexe REOMI pour l'exercice 2025 ;
- **De constater** pour le budget annexe REOMI les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260610-2026-06-10-DE
Date de réception préfecture : 10/06/2026

**Compte financier unique 2025 – Budget annexe REOMI :**

| REALISATIONS DE L'EXERCICE | DEPENSES | RECETTES | SOLDE D'EXECUTION |
|---|---|---|---|
| Section de fonctionnement | 3 091 980,80 € | 3 282 048,49 € | 190 067,69 € |
| Section d'investissement | 2 715 990,82 € | 2 632 509,40 € | -83 481,42 € |
| *Total* | 5 807 971,62 € | 5 914 557,89 € | **106 586,27 €** |
| Reports | | | |
| Section de fonctionnement | | 260 291,15 € | |
| Section d'investissement | | 342 228,45 € | |
| Total Réalisations + reports | | | |
| Section de fonctionnement | 3 091 980,80 € | 3 542 339,64 € | 450 358,84 € |
| Section d'investissement | 2 715 990,82 € | 2 974 737,85 € | 258 747,03 € |
| Section de fonctionnement | | | |
| Section d'investissement | 17 699,92 € | | |
| Résultats totaux | | | |
| Section de fonctionnement | 3 091 980,80 € | 3 542 339,64 € | 450 358,84 € |
| Section d'investissement | 2 733 690,74 € | 2 974 737,85 € | 241 047,11 € |
| *Total* | 5 825 671,54 € | 6 517 077,49 € | **691 405,95 €** |

➢ **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 20 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS.**

Fait et délibéré en séance

Le 03/06/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Marie-Laure FRAUD

Stéphane GASNIER

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260610-2026-06-10-DE
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260610-2026-06-10-DE
Date de réception préfecture : 10/06/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026 - 06 - 11
Séance du 3 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi trois du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-huit du mois de mai deux mille vingt-six.

**En présence de :**
M. Thomas JOUAN délégué de Blain, Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, M. Christophe SORIN délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET déléguée de Le Gâvre, Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain, M. Jérémy MALARY délégué de Blain, M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre

| Nombre de membres du conseil | |
|---|---|
| En exercice | 26 |
| Présents | 23 |
| Votants | 25 |
| **VOTE** | |
| Pour | 23 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 2 |

**Excusés ayant donné procuration :**
M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à M. MALARY), M. François GUYOT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. MORIN)
**Absents :** Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain
**Secrétaires de séance :** Mme Marie-Laure FRAUD & M. Stéphane GASNIER

# FINANCES - BUDGET ANNEXE SPANC - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR L'EXERCICE 2025

*Annexes :*
*- Compte financier unique 2025 du Budget annexe SPANC*
*- Note de synthèse du Compte financier unique 2025*

Rapport de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire a délibéré pour la première fois sur l'approbation du compte financier unique (CFU) en 2024, document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice concerné.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260610-2026-06-11-DE
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Le CFU permet de mieux éclairer l'assemblée délibérante par la mise en exergue de référence pour apprécier la situation financière de l'intercommunalité. Les données d'exécution budgétaire sont au cœur du CFU et y sont complétées d'une vision patrimoniale (biens immobilisés, créances, dettes).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12, L.1612-13 relatifs au vote du compte administratif ;
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;
**VU** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, l'article 145 de la loi de finances pour 2023 et par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, relatifs au compte financier unique ;
**VU** le décret n° 2025-148 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique ;

**CONSIDERANT** le rapport de présentation du compte financier unique 2025 pour l'ensemble des budgets de l'EPCI notamment le budget administration générale ;
**CONSIDERANT** le document technique du compte financier unique 2025 soumis à l'assemblée délibérante respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M57 et M4 ;
**CONSIDERANT** que Madame la Présidente « a quitté » la salle pour permettre à l'assemblée délibérante de voter.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De donner acte** de la présentation du compte financier unique concernant le budget annexe SPANC pour l'exercice 2025 ;
- **De constater** pour le budget annexe SPANC les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260610-2026-06-11-DE
Date de réception préfecture : 10/06/2026

**Compte financier unique 2025 – Budget annexe SPANC :**

| REALISATIONS DE L'EXERCICE | DEPENSES | RECETTES | SOLDE D'EXECUTION |
|---|---|---|---|
| Section de fonctionnement | 94 472,92 € | 86 843,00 € | - 7 629,92 € |
| Section d'investissement | 5 673,60 € | 9 073,76 € | 3 400,16 € |
| *Total* | *100 146,52 €* | *95 916,76 €* | - **4 229,76 €** |
| Reports | | | |
| Section de fonctionnement | | 30 912,68 € | |
| Section d'investissement | - € | 4 069,00 € | |
| Total Réalisations + reports | | | |
| Section de fonctionnement | 94 472,92 € | 117 755,68 € | 23 282,76 € |
| Section d'investissement | 5 673,60 € | 9 073,76 € | 3 400,16 € |
| Restes à réaliser | | | |
| Section de fonctionnement | 0 | 0 | |
| Section d'investissement | 2 496,40 € | 0,00 € | -2 496,40 € |
| Résultats totaux | | | |
| Section de fonctionnement | 94 472,92 € | 117 755,68 € | 23 282,76 € |
| Section d'investissement | 8 170,00 € | 9 073,76 € | 903,76 € |
| *Total* | *102 642,92 €* | *126 829,44 €* | **24 186,52 €** |

- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 23 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.**

Fait et délibéré en séance

Le 03/06/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Marie-Laure FRAUD

Stéphane GASNIER

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260610-2026-06-11-DE
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260610-2026-06-11-DE
Date de réception préfecture : 10/06/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026 - 06 - 12

Séance du 3 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi trois du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-huit du mois de mai deux mille vingt-six.

**En présence de :**

M. Thomas JOUAN délégué de Blain, Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, M. Christophe SORIN délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET déléguée de Le Gâvre, Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain, M. Jérémy MALARY délégué de Blain, M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre

| Nombre de membres du conseil | |
|---|---|
| En exercice | 26 |
| Présents | 23 |
| Votants | 25 |
| **VOTE** | |
| Pour | 23 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 2 |

**Excusés ayant donné procuration :**

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à M. MALARY), M. François GUYOT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. MORIN)

**Absents :** Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain

**Secrétaires de séance :** Mme Marie-Laure FRAUD & M. Stéphane GASNIER

---

# FINANCES - BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR L'EXERCICE 2025

*Annexes :*

*- Compte financier unique 2025 du budget annexe Centre aquatique*

*- Note de synthèse du Compte financier unique 2025*

Rapport de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire a délibéré pour la première fois sur l'approbation du compte financier unique (CFU) en 2024, document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2025.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le CFU permet de mieux éclairer l'assemblée délibérante par la mise en exergue de référence pour apprécier la situation financière de l'intercommunalité. Les données

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260610-2026-06-12-DE
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

d'exécution budgétaire sont au cœur du CFU et y sont complétées d'une vision patrimoniale (biens immobilisés, créances, dettes).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12, L.1612-13 relatifs au vote du compte administratif ;
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;
**VU** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, l'article 145 de la loi de finances pour 2023 et par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, relatifs au compte financier unique ;
**VU** le décret n° 2025-148 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique ;

**CONSIDERANT** le rapport de présentation du compte financier unique 2025 pour l'ensemble des budgets de l'EPCI notamment le budget administration générale ;
**CONSIDERANT** le document technique du compte financier unique 2025 soumis à l'assemblée délibérante respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M57 et M4 ;
**CONSIDERANT** que Madame la Présidente « a quitté » la salle pour permettre à l'assemblée délibérante de voter.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De donner acte** de la présentation du compte financier unique concernant le budget annexe Centre aquatique pour l'exercice 2025 ;
- **De constater** pour le budget annexe Centre aquatique les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260610-2026-06-12-DE
Date de réception préfecture : 10/06/2026

**Compte financier unique 2025 – Budget annexe Centre Aquatique :**

| REALISATIONS DE L'EXERCICE | DEPENSES | RECETTES | SOLDE D'EXECUTION |
|---|---|---|---|
| Section de fonctionnement | 889 182,63 € | 892 457,60 € | 3 274,97 € |
| Section d'investissement | 142 405,30 € | 14 834,63 € | - 127 570,67 € |
| *Total* | | *907 292,23 €* | ***-124 295,70 €*** |
| Reports | | | |
| Section de fonctionnement | | 25 691,34 € | |
| Section d'investissement | | 785 472,25 € | |
| Total Réalisations + reports | | | |
| Section de fonctionnement | 889 182,63 € | 918 148,94 € | 28 966,31 € |
| Section d'investissement | 142 405,30 € | 800 306,88 € | 657 901,58 € |
| Restes à réaliser | | | |
| Section de fonctionnement | | | |
| Section d'investissement | 16 150,00 € | | |
| Résultats totaux | | | |
| Section de fonctionnement | 889 182,63 € | 918 148,94 € | 28 966,31 € |
| Section d'investissement | 158 555,30 € | 800 306,88 € | 641 751,58 € |
| *Total* | *1 047 737,93 €* | *1 718 455,82 €* | ***670 717,89 €*** |

- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 23 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.**

Fait et délibéré en séance

Le 03/06/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Marie-Laure FRAUD

Stéphane GASNIER

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260610-2026-06-12-DE
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260610-2026-06-12-DE
Date de réception préfecture : 10/06/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026 - 06 - 13

Séance du 3 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi trois du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-huit du mois de mai deux mille vingt-six.

---

**En présence de :**

M. Thomas JOUAN délégué de Blain, Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, M. Christophe SORIN délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET déléguée de Le Gâvre, Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain, M. Jérémy MALARY délégué de Blain, M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre

| Nombre de membres du conseil | |
|---|---|
| En exercice | 26 |
| Présents | 23 |
| Votants | 25 |
| **VOTE** | |
| Pour | 23 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 2 |

**Excusés ayant donné procuration :**

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à M. MALARY), M. François GUYOT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. MORIN)

**Absents :** Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain

**Secrétaires de séance :** Mme Marie-Laure FRAUD & M. Stéphane GASNIER

---

# FINANCES - BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES DE BEL AIR - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR L'EXERCICE 2025

*Annexes :*

*- Compte financier unique 2025 du Budget annexe Parc d'activités de Bel Air*

*- Note de synthèse du Compte financier unique 2025*

Rapport de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire a délibéré pour la première fois sur l'approbation du compte financier unique (CFU) en 2024, document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice concerné.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260610-2026-06-13-DE
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Le CFU permet de mieux éclairer l'assemblée délibérante par la mise en exergue de référence pour apprécier la situation financière de l'intercommunalité. Les données

d'exécution budgétaire sont au cœur du CFU et y sont complétées d'une vision patrimoniale (biens immobilisés, créances, dettes).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12, L.1612-13 relatifs au vote du compte administratif ;
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;
**VU** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, l'article 145 de la loi de finances pour 2023 et par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, relatifs au compte financier unique ;
**VU** le décret n° 2025-148 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique ;

**CONSIDERANT** le rapport de présentation du compte financier unique 2025 pour l'ensemble des budgets de l'EPCI notamment le budget administration générale ;
**CONSIDERANT** le document technique du compte financier unique 2025 soumis à l'assemblée délibérante respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M57 et M4 ;
**CONSIDERANT** que Madame la Présidente « a quitté » la salle pour permettre à l'assemblée délibérante de voter.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De donner acte** de la présentation du compte financier unique concernant le budget annexe PA Bel Air pour l'exercice 2025 ;
- **De constater** pour le budget annexe PA Bel Air les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260610-2026-06-13-DE
Date de réception préfecture : 10/06/2026

**Compte financier unique 2025 – Budget annexe PA Bel Air :**

| REALISATIONS DE L'EXERCICE | DEPENSES | RECETTES | SOLDE D'EXECUTION |
|---|---|---|---|
| Section de fonctionnement | 653 379,12 € | 1 234 441,19 € | 581 062,07 € |
| Section d'investissement | 1 223 301,83 € | 635 791,84 € | - 587 509,99 € |
| *Total* | *1 876 680,95 €* | *1 870 233,03 €* | *- 6 447,92 €* |
| Reports | | | |
| Section de fonctionnement | | - € | |
| Section d'investissement | - € | - € | |
| Total Réalisations + reports | | | |
| Section de fonctionnement | | | |
| Section d'investissement | | | |
| Restes à réaliser | | | |
| Section de fonctionnement | 0 | 0 | |
| Section d'investissement | | | |
| Résultats totaux | | | |
| Section de fonctionnement | 653 379,12 € | 1 234 441,19 € | 581 062,07 € |
| Section d'investissement | 1 223 301,83 € | 635 791,84 € | -587 509,99 € |
| *Total* | *1 876 680,95 €* | *1 870 233,03 €* | *-6 447,92 €* |

- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 23 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.**

Fait et délibéré en séance

Le 03/06/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Marie-Laure FRAUD

Stéphane GASNIER

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260610-2026-06-13-DE
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260610-2026-06-13-DE
Date de réception préfecture : 10/06/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026 - 06 - 14

Séance du 3 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi trois du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-huit du mois de mai deux mille vingt-six.

**En présence de :**

M. Thomas JOUAN délégué de Blain, Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, M. Christophe SORIN délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET déléguée de Le Gâvre, Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain, M. Jérémy MALARY délégué de Blain, M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre

| Nombre de membres du conseil | |
|---|---|
| En exercice | 26 |
| Présents | 23 |
| Votants | 25 |
| **VOTE** | |
| Pour | 23 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 2 |

**Excusés ayant donné procuration :**

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à M. MALARY), M. François GUYOT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. MORIN)

**Absents :** Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain.

**Secrétaires de séance :** Mme Marie-Laure FRAUD & M. Stéphane GASNIER

# FINANCES - BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES DES BLUCHETS - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR L'EXERCICE 2025

*Annexes :*

*- Compte financier unique 2025 du budget annexe PA Bluchets*

*- Note de synthèse du Compte financier unique 2025*

Rapport de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire a délibéré pour la première fois sur l'approbation du compte financier unique (CFU) en 2024, document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice concerné.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260610-2026-06-14-DE
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Le CFU permet de mieux éclairer l'assemblée délibérante par la mise en exergue de référence pour apprécier la situation financière de l'intercommunalité. Les données d'exécution budgétaire sont au cœur du CFU et y sont complétées d'une vision patrimoniale (biens immobilisés, créances, dettes).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12, L.1612-13 relatifs au vote du compte administratif ;
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;
**VU** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, l'article 145 de la loi de finances pour 2023 et par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, relatifs au compte financier unique ;
**VU** le décret n° 2025-148 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique ;

**CONSIDERANT** le rapport de présentation du compte financier unique 2025 pour l'ensemble des budgets de l'EPCI notamment le budget administration générale ;
**CONSIDERANT** le document technique du compte financier unique 2025 soumis à l'assemblée délibérante respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M57 et M4 ;
**CONSIDERANT** que Madame la Présidente « a quitté » la salle pour permettre à l'assemblée délibérante de voter.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De donner acte** de la présentation du compte financier concernant le budget annexe PA Bluchets unique pour l'exercice 2025 ;
- **De constater** pour le budget annexe PA Bluchets les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260610-2026-06-14-DE
Date de réception préfecture : 10/06/2026

**Compte financier unique 2025 – Budget annexe PA Bluchets :**

LES BLUCHETS

| REALISATIONS DE L'EXERCICE | DEPENSES | RECETTES | SOLDE D'EXECUTION |
|---|---|---|---|
| Section de fonctionnement | 388 289,12 € | 314 766,00 € | - 73 523,12 € |
| Section d'investissement | 214 563,86 € | 267 812,66 € | 53 248,80 € |
| *Total* | *602 852,98 €* | *582 578,66 €* | - **20 274,32 €** |
| Reports | | | |
| Section de fonctionnement | | - € | |
| Section d'investissement | - € | - € | |
| Total Réalisations + reports | | | |
| Section de fonctionnement | | | |
| Section d'investissement | | | |
| Restes à réaliser | | | |
| Section de fonctionnement | 0 | 0 | |
| Section d'investissement | | | |
| Résultats totaux | | | |
| Section de fonctionnement | 388 289,12 € | 314 766,00 € | -73 523,12 € |
| Section d'investissement | 214 563,86 € | 267 812,66 € | 53 248,80 € |
| *Total* | *602 852,98 €* | *582 578,66 €* | **-20 274,32 €** |

- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 23 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.**

Fait et délibéré en séance

Le 03/06/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Marie-Laure FRAUD

Stéphane GASNIER

Communauté de Communes Pays de Blain COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260610-2026-06-14-DE
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260610-2026-06-14-DE
Date de réception préfecture : 10/06/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026 - 06 - 15

Séance du 3 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi trois du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-huit du mois de mai deux mille vingt-six.

**En présence de :**

M. Thomas JOUAN délégué de Blain, Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, M. Christophe SORIN délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET déléguée de Le Gâvre, Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain, M. Jérémy MALARY délégué de Blain, M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre

| Nombre de membres du conseil | |
|---|---|
| En exercice | 26 |
| Présents | 23 |
| Votants | 25 |
| **VOTE** | |
| Pour | 23 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 2 |

**Excusés ayant donné procuration :**
M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à M. MALARY), M. François GUYOT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. MORIN)
**Absents :** Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain
**Secrétaires de séance :** Mme Marie-Laure FRAUD & M. Stéphane GASNIER

## FINANCES - BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES DU BOURG BESNIER - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR L'EXERCICE 2025

*Annexes :*
*- Compte financier unique 2025 du Budget annexe PA Bourg Besnier*
*- Note de synthèse du Compte financier unique 2025*

Rapport de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire a délibéré pour la première fois sur l'approbation du compte financier unique (CFU) en 2024, document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice concerné.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.
Le CFU permet de mieux éclairer l'assemblée délibérante par la mise en exergue de référence pour apprécier la situation financière de l'intercommunalité. Les données

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260611-2026-06-15-DE
Date de mise en ligne : 11/06/2026

d'exécution budgétaire sont au cœur du CFU et y sont complétées d'une vision patrimoniale (biens immobilisés, créances, dettes).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12, L.1612-13 relatifs au vote du compte administratif ;
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;
**VU** le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique, précisant les conditions d'application de l'ordonnance n°2025-526 relative à la généralisation du compte financier unique et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités locales (CGCT) ;

**CONSIDERANT** le rapport de présentation du compte financier unique 2025 pour l'ensemble des budgets de l'EPCI notamment le budget annexe Parc d'activités Bourg Besnier ;
**CONSIDERANT** le document technique du compte financier unique 2025 soumis à l'assemblée délibérante respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M57 et M4 ;
**CONSIDERANT** que Madame la Présidente « a quitté » la salle pour permettre à l'assemblée délibérante de voter.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De donner acte** de la présentation du compte financier unique concernant le budget annexe PA Bourg Besnier pour l'exercice 2025 ;
- **De constater** pour le budget annexe PA Bourg Besnier les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260611-2026-06-15-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

**Compte financier unique 2025 – Budget annexe PA Bourg Besnier :**

| BOURG BESNIER | | | |
|---|---|---|---|
| **REALISATIONS DE L'EXERCICE** | **DEPENSES** | **RECETTES** | **SOLDE D'EXECUTION** |
| Section de fonctionnement | 235 393,48 € | 208 986,45 € | - 26 407,03 € |
| Section d'investissement | 287 032,48 € | 140 621,24 € | - 146 411,24 € |
| *Total* | *522 425,96 €* | *349 607,69 €* | - ***172 818,27 €*** |
| Reports | | | |
| Section de fonctionnement | | - € | |
| Section d'investissement | - € | - € | |
| Total Réalisations + reports | | | |
| Section de fonctionnement | | | |
| Section d'investissement | | | |
| Restes à réaliser | | | |
| Section de fonctionnement | 0 | 0 | |
| Section d'investissement | | | |
| Résultats totaux | | | |
| Section de fonctionnement | 235 393,48 € | 208 986,45 € | -26 407,03 € |
| Section d'investissement | 287 032,48 € | 140 621,24 € | -146 411,24 € |
| *Total* | *522 425,96 €* | *349 607,69 €* | **-172 818,27 €** |

- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 23 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.**

Fait et délibéré en séance

Le 03/06/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Marie-Laure FRAUD

Stéphane GASNIER

Communauté de Communes PAYS DE LA LOIRE COMMUNAUTE Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260611-2026-06-15-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260611-2026-06-15-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026 - 06 - 16

Séance du 3 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi trois du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-huit du mois de mai deux mille vingt-six.

**En présence de :**

M. Thomas JOUAN délégué de Blain, Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, M. Christophe SORIN délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET déléguée de Le Gâvre, Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain, M. Jérémy MALARY délégué de Blain, M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre

| Nombre de membres du conseil | |
|---|---|
| En exercice | 26 |
| Présents | 23 |
| Votants | 25 |
| **VOTE** | |
| Pour | 23 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 2 |

**Excusés ayant donné procuration :**

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à M. MALARY), M. François GUYOT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. MORIN)

**Absents :** Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain

**Secrétaires de séance :** Mme Marie-Laure FRAUD & M. Stéphane GASNIER

# FINANCES - BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES DE LA NOE GREE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR L'EXERCICE 2025

*Annexes :*

*- Compte financier unique 2025 pour le budget annexe PA Noé Grée*

*- Note de synthèse du Compte financier unique 2025*

Rapport de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire a délibéré pour la première fois sur l'approbation du compte financier unique (CFU) en 2024, document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice concerné.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le CFU permet de mieux éclairer l'assemblée délibérante par la mise en exergue de référence pour apprécier la situation financière de l'intercommunalité. Les données

Accusé de réception en préfecture
044-244403363-20260603-2026-06-16-DE
Date de réception préfecture : 10/06/2026

d'exécution budgétaire sont au cœur du CFU et y sont complétées d'une vision patrimoniale (biens immobilisés, créances, dettes).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12, L.1612-13 relatifs au vote du compte administratif ;
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;
**VU** le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique, précisant les conditions d'application de l'ordonnance n°2025-526 relative à la généralisation du compte financier unique et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités locales (CGCT)) ;

**CONSIDERANT** le rapport de présentation du compte financier unique 2025 pour l'ensemble des budgets de l'EPCI notamment le budget annexe Parc d'activités Bourg Besnier ;
**CONSIDERANT** le document technique du compte financier unique 2025 soumis à l'assemblée délibérante respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M57 et M4 ;
**CONSIDERANT** que Madame la Présidente « a quitté » la salle pour permettre à l'assemblée délibérante de voter.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De donner acte** de la présentation du compte financier unique concernant le budget annexe PA de la Noé Grée pour l'exercice 2025 ;
- **De constater** pour le budget annexe PA de la Noé Grée les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260610-2026-06-16-DE
Date de réception préfecture : 10/06/2026

**Compte financier unique 2025 – Budget annexe PA Noé Grée :**

| REALISATIONS DE L'EXERCICE | DEPENSES | RECETTES | SOLDE D'EXECUTION |
|---|---|---|---|
| Section de fonctionnement | 331 534,43 € | 342 288,85 € | 10 754,42 € |
| Section d'investissement | 631 761,05 € | 319 380,62 € | - 312 380,43 € |
| *Total* | *963 295,48 €* | *661 669,47 €* | *- **301 626,01 €*** |
| Reports | | | |
| Section de fonctionnement | | - € | |
| Section d'investissement | - € | - € | |
| Total Réalisations + reports | | | |
| Section de fonctionnement | | | |
| Section d'investissement | | | |
| Restes à realiser | | | |
| Section de fonctionnement | 0 | 0 | |
| Section d'investissement | | | |
| Résultats totaux | | | |
| Section de fonctionnement | 331 534,43 € | 342 288,85 € | 10 754,42 € |
| Section d'investissement | 631 761,05 € | 319 380,62 € | -312 380,43 € |
| *Total* | *963 295,48 €* | *661 669,47 €* | ***-301 626,01 €*** |

- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 23 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.**

Fait et délibéré en séance

Le 03/06/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Marie-Laure FRAUD

Stéphane GASNIER

Communauté de Communes Pays de Blain Communauté Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260610-2026-06-16-DE
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260610-2026-06-16-DE
Date de réception préfecture : 10/06/2026

**PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2026 - 06 - 17

Séance du 3 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi trois du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-huit du mois de mai deux mille vingt-six.

**En présence de :**

M. Thomas JOUAN délégué de Blain, Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Christophe SORIN délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET déléguée de Le Gâvre, Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain, M. Jérémy MALARY délégué de Blain, M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre

| Nombre de membres du conseil | |
|---|---|
| En exercice | 26 |
| Présents | 24 |
| Votants | 26 |
| **VOTE** | |
| Pour | 26 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

**Excusés ayant donné procuration :**

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à M. MALARY), M. François GUYOT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. MORIN)

**Secrétaires de séance :** Mme Marie-Laure FRAUD & M. Stéphane GASNIER

---

# FINANCES - BUDGET ADMINISTRATION GENERALE- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025

Rapport de Madame la Présidente,

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, après examen du compte financier unique, il convient de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat positif dégagé à la clôture de l'exercice 2025.

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement établi au compte financier unique, à savoir le résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté de l'exercice précédent.

L'affectation de résultat doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement 2026. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

Accusé de réception en préfecture
044-244400759-20260610-2026-06-17-DE
Date de réception préfecture : 10/06/2026

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;
**VU** le compte financier unique de l'exercice 2025 soumis à l'assemblée délibérante ;

**CONSIDERANT** la présentation du compte financier unique 2025 et en particulier les résultats arrêtés en investissement et en fonctionnement ;
**CONSIDERANT** que le résultat cumulé d'investissement du budget Administration Générale, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2025 est excédentaire de 1 701 464,49 € et que le solde des restes à réaliser est d'un montant de 264 251,15 €, soit un résultat d'investissement cumulé de 1 437 213,84 € ;
**CONSIDERANT** qu'il n'y a pas lieu de couvrir un besoin de financement de la section d'investissement ;
**CONSIDERANT** que le résultat cumulé d'exploitation du budget Administration Générale tel qu'il en ressort à la clôture de l'exercice 2025 est excédentaire de 693 868,68 €.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De décider** d'affecter, au budget 2026, le résultat de **693 868,68 €** comme suit :
  - A l'article 1068 : 300 000 € (financement de la section d'investissement) ;
  - A l'article 002 : 393 868,68 € (excédent de fonctionnement reporté).
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance

Le 03/06/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Marie-Laure FRAUD

Stéphane GASNIER

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260610-2026-06-17-DE
Date de réception préfecture : 10/06/2026

**PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2026 - 06 - 18

Séance du 3 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi trois du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-huit du mois de mai deux mille vingt-six.

---

**En présence de :**

M. Thomas JOUAN délégué de Blain, Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Christophe SORIN délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET déléguée de Le Gâvre, Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain, M. Jérémy MALARY délégué de Blain, M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre

| Nombre de membres du conseil | |
|---|---|
| En exercice | 26 |
| Présents | 24 |
| Votants | 26 |
| **VOTE** | |
| Pour | 26 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

**Excusés ayant donné procuration :**

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à M. MALARY), M. François GUYOT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. MORIN)

**Secrétaires de séance :** Mme Marie-Laure FRAUD & M. Stéphane GASNIER

---

# FINANCES - BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025

Rapport de Madame la Présidente,

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4, après examen du compte financier unique, il convient de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat positif dégagé à la clôture de l'exercice 2025.

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement établi au compte financier unique, à savoir le résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté de l'exercice précédent.

L'affectation de résultat doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement 2026.

Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du solde d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260610-2026-06-18-DE
Date de réception préfecture : 10/06/2026

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;
**VU** le compte financier unique de l'exercice 2025 soumis à l'assemblée délibérante ;

**CONSIDERANT** la présentation du compte financier unique 2025, et en particulier les résultats arrêtés en investissement et en fonctionnement ;
**CONSIDERANT** que le résultat cumulé d'investissement du budget annexe Transport Scolaire, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2025 est excédentaire de 386 457,79 € ;
**CONSIDERANT** qu'il n'y a pas lieu de couvrir un besoin de financement de la section d'investissement ;
**CONSIDERANT** que le résultat cumulé d'exploitation du budget annexe Transport Scolaire, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2025 est excédentaire de 66 061,75 €.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De décider** d'affecter, au budget 2026, le résultat de **66 061,75 €** comme suit :
  - A l'article 002 : 66 061,75 € (excédent de fonctionnement reporté);
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance

Le 03/06/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Communauté de communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

Les secrétaires de séance
Marie-Laure FRAUD

Stéphane GASNIER

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260610-2026-06-18-DE
Date de réception préfecture : 10/06/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026 - 06 - 19

Séance du 3 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi trois du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-huit du mois de mai deux mille vingt-six.

---

**En présence de :**

M. Thomas JOUAN délégué de Blain, Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Christophe SORIN délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET déléguée de Le Gâvre, Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain, M. Jérémy MALARY délégué de Blain, M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre

| Nombre de membres du conseil | |
|---|---|
| En exercice | 26 |
| Présents | 24 |
| Votants | 26 |
| **VOTE** | |
| Pour | 25 |
| Contre | 1 |
| Abstention | 0 |

**Excusés ayant donné procuration :**

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à M. MALARY), M. François GUYOT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. MORIN)

**Secrétaires de séance :** Mme Marie-Laure FRAUD & M. Stéphane GASNIER

---

# FINANCES - BUDGET ANNEXE REOMI - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025

Rapport de Madame la Présidente,

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4, après examen du compte financier unique, il convient de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat positif dégagé à la clôture de l'exercice 2025.

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement établi au compte financier unique, à savoir le résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté de l'exercice précédent.

L'affectation de résultat doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement 2026. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

Accusé de réception en préfecture
044-244400452-20260610-2026-06-19-DE
Date de réception préfecture : 10/06/2026

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;
**VU** le compte financier unique de l'exercice 2025 soumis à l'assemblée délibérante ;

**CONSIDERANT** la présentation du compte financier unique 2025 et en particulier les résultats arrêtés en investissement et en fonctionnement ;
**CONSIDERANT** que le résultat cumulé d'investissement du budget annexe REOMi, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2025 est excédentaire de 258 747,03 € et que le solde des restes à réaliser est d'un montant de 17 699,92 € ;
**CONSIDERANT** qu'il n'y a pas lieu de couvrir un besoin de financement de la section d'investissement ;
**CONSIDERANT** que le résultat cumulé d'exploitation du budget annexe REOMI, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2025 est excédentaire de 450 358,84 €.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De décider** d'affecter, au budget 2026, le résultat de **450 358,84 €** comme suit :
  - A l'article 002 : 450 358,84 € (excédent de fonctionnement reporté) ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 25 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE.**

Fait et délibéré en séance

Le 03/06/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Marie-Laure FRAUD

Stéphane GASNIER

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260610-2026-06-19-DE
Date de réception préfecture : 10/06/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026 - 06 - 20

Séance du 3 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi trois du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-huit du mois de mai deux mille vingt-six.

**En présence de :**

M. Thomas JOUAN délégué de Blain, Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Christophe SORIN délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET déléguée de Le Gâvre, Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain, M. Jérémy MALARY délégué de Blain, M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre

| Nombre de membres du conseil | |
|---|---|
| En exercice | 26 |
| Présents | 24 |
| Votants | 26 |
| **VOTE** | |
| Pour | 26 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

**Excusés ayant donné procuration :**

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à M. MALARY), M. François GUYOT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. MORIN)

**Secrétaires de séance :** Mme Marie-Laure FRAUD & M. Stéphane GASNIER

# FINANCES - BUDGET ANNEXE SPANC - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025

Rapport de Madame la Présidente,

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4, après examen du compte financier unique, il convient de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat positif dégagé à la clôture de l'exercice 2025.

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement établi au compte financier unique, à savoir le résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté de l'exercice précédent.

L'affectation de résultat doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement 2026.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260610-2026-06-20-DE
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;
**VU** le compte financier unique de l'exercice 2025 soumis à l'assemblée délibérante ;

**CONSIDERANT** la présentation du compte financier unique 2025, et en particulier les résultats arrêtés en investissement et en fonctionnement ;
**CONSIDERANT** que le résultat cumulé d'investissement du budget annexe SPANC, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2025 est excédentaire de 3 400,16 € et qu'il n'y a pas de restes à réaliser ;
**CONSIDERANT** qu'il n'y a pas de lieu de couvrir un besoin de financement de la section d'investissement ;
**CONSIDERANT** que le résultat cumulé d'exploitation du budget annexe SPANC tel qu'il en ressort à la clôture de l'exercice 2025 est excédentaire de 23 282,76 €.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De décider** d'affecter, au budget 2026, le résultat de **23 282,76 €** comme suit :
  - A l'article 002 : 23 282,76 € (excédent de fonctionnement reporté) ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance

Le 03/06/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Marie-Laure FRAUD

Stéphane GASNIER

Communauté de Communes Pays de Clisson Sèvre et Maine Agglo Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260610-2026-06-20-DE
Date de réception préfecture : 10/06/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026 - 06 - 21
Séance du 3 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi trois du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-huit du mois de mai deux mille vingt-six.

**En présence de :**
M. Thomas JOUAN délégué de Blain, Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Christophe SORIN délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET déléguée de Le Gâvre, Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain, M. Jérémy MALARY délégué de Blain, M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre

| Nombre de membres du conseil | |
|---|---|
| En exercice | 26 |
| Présents | 24 |
| Votants | 26 |
| **VOTE** | |
| Pour | 26 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

**Excusés ayant donné procuration :**
M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à M. MALARY), M. François GUYOT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. MORIN)
**Secrétaires de séance :** Mme Marie-Laure FRAUD & M. Stéphane GASNIER

# FINANCES - BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025

Rapport de Madame la Présidente,

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, après examen du compte financier unique, il convient de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat positif dégagé à la clôture de l'exercice 2025.

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement établi au compte financier unique, à savoir le résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté de l'exercice précédent.

L'affectation de résultat doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement 2026.

Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260610-2026-06-21-DE
Date de réception préfecture : 10/06/2026

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;
**VU** le compte financier unique de l'exercice 2025 soumis à l'assemblée délibérante ;

**CONSIDERANT** la présentation du compte financier unique 2025, et en particulier les résultats arrêtés en investissement et en fonctionnement ;
**CONSIDERANT** que le résultat cumulé d'investissement du budget annexe Centre Aquatique, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2025 est excédentaire de 657 901,58 € et que le solde des restes à réaliser est d'un montant de 16 150,00 €;
**CONSIDERANT** qu'il n'y a pas lieu de couvrir un besoin de financement de la section d'investissement ;
**CONSIDERANT** que le résultat cumulé d'exploitation du budget annexe Centre Aquatique, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2025 est excédentaire de 28 966,31 €.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De décider** d'affecter, au budget 2026, le résultat de **28 966,31 €** comme suit :
  - A l'article 002 : 28 966,31 € (excédent de fonctionnement reporté) ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance

Le 03/06/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Marie-Laure FRAUD

Stéphane GASNIER

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ sous Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260610-2026-06-21-DE
Date de réception préfecture : 10/06/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026 - 06 - 22
Séance du 3 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi trois du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-huit du mois de mai deux mille vingt-six.

---

**En présence de :**
M. Thomas JOUAN délégué de Blain, Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Christophe SORIN délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET déléguée de Le Gâvre, Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain, M. Jérémy MALARY délégué de Blain, M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre

| Nombre de membres du conseil | |
|---|---|
| En exercice | 26 |
| Présents | 24 |
| Votants | 26 |
| **VOTE** | |
| Pour | 23 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 3 |

**Excusés ayant donné procuration :**
M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à M. MALARY), M. François GUYOT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. MORIN)
**Secrétaires de séance :** Mme Marie-Laure FRAUD & M. Stéphane GASNIER

---

# FINANCES - BUDGET ADMINISTRATION GENERALE - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Rapport de Madame la Présidente,

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat. Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**VU** la délibération n°2025-12-19 du 17 décembre 2025, approuvant -à l'unanimité- le budget primitif 2026 sans reprise des résultats ;
**VU** la délibération n°2026-06-08 approuvant le compte financier unique 2025

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260611-2026-06-22-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

VU la délibération n° 2026-06-17 reprenant l'affectation du résultat 2025 du budget Administration générale ;

**CONSIDERANT** la présentation détaillée de Madame la Présidente,
**CONSIDERANT** que le budget supplémentaire a permis la reprise d'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2025 car le budget primitif voté le 17 décembre 2025 a été adopté sans reprise des résultats,
**CONSIDERANT** que le budget supplémentaire a permis également d'ajuster les inscriptions budgétaires, ainsi qu'il suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

| | | Prévu au BP | BS | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| 011 | Charges à caractère général | 983 201,00 | 132 588,00 | 1 115 789,00 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 2 292 825,00 | 155 600,00 | 2 448 425,00 |
| 014 | Atténuations de produits | 1 035 300,00 | 0,00 | 1 035 300,00 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 35 963,00 | 0,00 | 35 963,00 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 402 200,00 | 9 000,00 | 411 200,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 2 059 711,00 | - 11 588,00 | 2 048 123,00 |
| 66 | Charges financières | 0,00 | 30 000,00 | 30 000,00 |
| 67 | Charges spécifiques | 2 700,00 | 0,00 | 2 700,00 |
| 68 | Dotations aux provisions et dépréciations | 21 500,00 | 30 900,00 | 52 400,00 |
| | **TOTAL DEPENSES** | **6 833 400,00** | **346 500,00** | **7 179 900,00** |
| | | | | |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 0,00 | 393 868,68 | 393 868,68 |
| 013 | Atténuations de charges | 30 000,00 | 0,00 | 30 000,00 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 216 300,00 | 30 900,00 | 247 200,00 |
| 70 | Produits des services, du domaine et ventes dive | 381 200,00 | 431,32 | 381 631,32 |
| 73 | Impôts et taxes | 2 257 000,00 | 0,00 | 2 257 000,00 |
| 731 | Fiscalité locale | 2 311 800,00 | 0,00 | 2 311 800,00 |
| 74 | Dotations et participations | 1 525 500,00 | - 75 200,00 | 1 450 300,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 111 600,00 | - 3 500,00 | 108 100,00 |
| | **TOTAL RECETTES** | **6 833 400,00** | **346 500,00** | **7 179 900,00** |

**SECTION INVESTISSEMENT**

| | | Prévu au BP | Reports | BS | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|
| 040 | Opérations d'ordre | 216 300,00 | | 39 900,00 | 256 200,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 0,00 | | 9 520,00 | 9 520,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 500,00 | | 20 000,00 | 20 500,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 1 000,00 | | 0,00 | 1 000,00 |
| 21 | 0019 - CONSTRUCTION MAISON EMPLOI | 55 000,00 | | 0,00 | 55 000,00 |
| 20 | 0025 - MATERIEL DE BUREAU ET INFORMAT | 35 620,00 | 20 500,00 | 0,00 | 56 120,00 |
| 21 | 0025 - MATERIEL DE BUREAU ET INFORMAT | 12 000,00 | 847,20 | 40 000,00 | 52 847,20 |
| 21 | 0030 - TERRAIN PISTE ATHLETISME | 6 000,00 | | 0,00 | 6 000,00 |
| 21 | 0031 - AMENAGEMENT AIRE DE STATIONNEM | 7 500,00 | | 0,00 | 7 500,00 |
| 21 | 0034 - GROSSES REPARATIONS GENDARMERI | 51 500,00 | 32 910,40 | 0,00 | 84 410,40 |
| 20 | 0036 - ZAC DES BL¿CHETS | 6 000,00 | | 60 000,00 | 66 000,00 |
| 21 | 0036 - ZAC DES BL¿CHETS | 50 000,00 | | 50 000,00 | 100 000,00 |
| 21 | 0037 - ZA LA DRUGE CHEVAUX | 9 000,00 | | 0,00 | 9 000,00 |
| 21 | 0041 - BATIMENT TEMPO JEUNE | 2 500,00 | | 0,00 | 2 500,00 |
| 21 | 0042 - MAISON DE L ENFANCE | 2 000,00 | | 3 000,00 | 5 000,00 |
| 21 | 0045 - MICRO CRECHE BOUVRON | 49 800,00 | 451,81 | 1 000,00 | 51 251,81 |
| 21 | 0046 - MICRO CRECHE LE GAVRE | 33 900,00 | | 1 000,00 | 34 900,00 |
| 21 | 0047 - MICRO-CRECHE CHEVALLERAIS | 23 800,00 | 849,30 | 1 000,00 | 25 649,30 |
| 20 | 0052 - Travaux si¤ge | 171 000,00 | | 0,00 | 171 000,00 |
| 23 | 0052 - Travaux si¤ge | 2 001 000,00 | | 0,00 | 2 001 000,00 |

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260611-2026-06-22-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 21 | 0061 - SIGNALETIQUE | 80 000,00 | | 104 000,00 | 184 000,00 |
| 20 | 0068 - TOURISME | 28 200,00 | | 0,00 | 28 200,00 |
| 21 | 0068 - TOURISME | 10 000,00 | 850,80 | 0,00 | 10 850,80 |
| 20 | 0069 - PLUI | 16 000,00 | 102 952,80 | 0,00 | 118 952,80 |
| 21 | 0075 - LIGNE COVOITURAGE | 0,00 | | 15 000,00 | 15 000,00 |
| 23 | 0075 - LIGNE COVOITURAGE | 0,00 | 71 738,84 | 5 800,00 | 77 538,84 |
| 20 | 0076 - SCHEMA D'ACCUEIL DES ENTREPRISES | 25 000,00 | 33 150,00 | 0,00 | 58 150,00 |
| 21 | 0077 - PA BOURG BESNIER | 11 000,00 | | 70 000,00 | 81 000,00 |
| 20 | 0079 - BATIMENT TEMPO | 25 000,00 | | 0,00 | 25 000,00 |
| 21 | 0081 - ZONE NOE GREE | 5 000,00 | | 0,00 | 5 000,00 |
| 21 | 0082 - ZONE BEL AIR | 5 000,00 | | 0,00 | 5 000,00 |
| 20 | 0083 - ENERGIE RENOUVELABLE | 19 380,00 | | 0,00 | 19 380,00 |
| 23 | 0083 - ENERGIE RENOUVELABLE | 0,00 | | 305 048,35 | 305 048,35 |
| | **TOTAL DEPENSES** | **2 959 000,00** | **264 251,15** | **725 268,35** | **3 948 519,50** |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 001 | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 0,00 | | 1 437 213,34 | 1 437 213,34 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 35 963,00 | | 0,00 | 35 963,00 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 402 200,00 | | 0,00 | 402 200,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 0,00 | | 9 520,00 | 9 520,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 290 000,00 | | 300 063,16 | 590 063,16 |
| 13 | Subventions d'investissement | 583 800,00 | | 0,00 | 583 800,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 1 554 777,00 | | - 757 277,00 | 797 500,00 |
| 13 | 0045 - MICRO CRECHE BOUVRON | 34 600,00 | | 0,00 | 34 600,00 |
| 13 | 0046 - MICRO CRECHE LE GAVRE | 30 000,00 | | 0,00 | 30 000,00 |
| 13 | 0047 - MICRO CRECHE LA CHEVALLERAIS | 15 760,00 | | 0,00 | 15 760,00 |
| 13 | 0068 - TOURISME | 11 900,00 | | 0,00 | 11 900,00 |
| | **TOTAL RECETTES** | **2 959 000,00** | | **989 519,50** | **3 948 519,50** |

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260611-2026-06-22-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'adopter** le budget supplémentaire 2026 du budget Administration Générale ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 23 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS.**

Fait et délibéré en séance

Le 03/06/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Marie-Laure FRAUD

Stéphane GASNIER








Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260611-2026-06-22-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026 - 06 - 23

Séance du 3 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi trois du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-huit du mois de mai deux mille vingt-six.

**En présence de :**

M. Thomas JOUAN délégué de Blain, Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Christophe SORIN délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET déléguée de Le Gâvre, Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain, M. Jérémy MALARY délégué de Blain, M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre

| Nombre de membres du conseil | |
|---|---|
| En exercice | 26 |
| Présents | 24 |
| Votants | 26 |
| **VOTE** | |
| Pour | 26 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

**Excusés ayant donné procuration :**

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à M. MALARY), M. François GUYOT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. MORIN)

**Secrétaires de séance :** Mme Marie-Laure FRAUD & M. Stéphane GASNIER

# FINANCES - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Rapport de Madame la Présidente,

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat. Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2025-12-20 du 17 décembre 2025, approuvant -à l'unanimité- le budget primitif 2026 sans reprise des résultats ;

**VU** la délibération n°2026-06-09 approuvant le compte financier unique 2025,

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260611-2026-06-23-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

**VU** la délibération n°2026-06-18 reprenant l'affectation du résultat 2025 du budget Annexe Transports Scolaires ;

**CONSIDERANT** la présentation détaillée de Madame la Présidente,
**CONSIDERANT** que le budget supplémentaire a permis la reprise d'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2025 car le budget primitif voté le 17 décembre 2025 a été adopté sans reprise des résultats,
**CONSIDERANT** que le budget supplémentaire a permis également d'ajuster les inscriptions budgétaires, ainsi qu'il suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

| | | Prévu au BP | BS | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| 011 | 011 - Charges à caractère général | 245 250,00 | 42 000,00 | 287 250,00 |
| 012 | 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 738 000,00 | 0,00 | 738 000,00 |
| 042 | 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section | 188 500,00 | 0,00 | 188 500,00 |
| 65 | 65 - Autres charges de gestion courante | 500,00 | 0,00 | 500,00 |
| 67 | 67 - Charges spécifiques | 0,00 | 5 000,00 | 5 000,00 |
| 68 | 68 - Dotations aux provisions et aux dépréciations | 1 110,00 | 0,00 | 1 110,00 |
| | **TOTAL DEPENSES** | **1 173 360,00** | **47 000,00** | **1 220 360,00** |
| | | | | |
| 002 | 002 - Résultat d'exploitation reporté | 0,00 | 66 061,75 | 66 061,75 |
| 013 | 013 - Atténuations de charges | 15 000,00 | 0,00 | 15 000,00 |
| 042 | 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section | 13 721,00 | 0,00 | 13 721,00 |
| 70 | 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de s | 1 054 639,00 | - 19 066,00 | 1 035 573,00 |
| 74 | 74 - Subventions d'exploitation | 65 000,00 | 0,00 | 65 000,00 |
| 75 | 75 - Autres produits de gestion courante | 20 000,00 | 4,25 | 20 004,25 |
| 77 | 77 - Produits spécifiques | 5 000,00 | 0,00 | 5 000,00 |
| | **TOTAL RECETTES** | **1 173 360,00** | **47 000,00** | **1 220 360,00** |

**SECTION INVESTISSEMENT**

| | | Prévu au BP | Reports | BS | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|
| 040 | 040 - Opérations d'ordre de transfert entre | 13 721,00 | 0,00 | 0,00 | 13 721,00 |
| 21 | 21 - Immobilisations corporelles | 203 000,00 | 0,00 | 225 618,21 | 428 618,21 |
| 21 | 21 - Immobilisations corporelles | 122 300,00 | 5 159,29 | 0,00 | 127 459,29 |
| | **TOTAL DEPENSES** | **339 021,00** | **5 159,29** | **225 618,21** | **569 798,50** |
| | | | | | |
| 001 | 001 - Solde d'exécution de la section d'inv | 0,00 | 0,00 | 381 298,50 | **381 298,50** |
| 040 | 040 - Opérations d'ordre de transfert entre | 188 500,00 | 0,00 | 0,00 | **188 500,00** |
| 16 | 16 - Emprunts et dettes assimilées | 150 521,00 | 0,00 | - 150 521,00 | - |
| | **TOTAL RECETTES** | **339 021,00** | | **230 777,50** | **569 798,50** |

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260611-2026-06-23-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'adopter** le budget supplémentaire 2026 du budget annexe Transports scolaires ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance

Le 03/06/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

Les secrétaires de séance
Marie-Laure FRAUD

Stéphane GASNIER

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260611-2026-06-23-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260611-2026-06-23-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026 - 06 - 24
Séance du 3 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi trois du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-huit du mois de mai deux mille vingt-six.

---

**En présence de :**
M. Thomas JOUAN délégué de Blain, Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Christophe SORIN délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET déléguée de Le Gâvre, Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain, M. Jérémy MALARY délégué de Blain, M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre

| Nombre de membres du conseil | |
|---|---|
| En exercice | 26 |
| Présents | 24 |
| Votants | 26 |
| **VOTE** | |
| Pour | 22 |
| Contre | 1 |
| Abstention | 3 |

**Excusés ayant donné procuration :**
M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à M. MALARY), M. François GUYOT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. MORIN)
**Secrétaires de séance :** Mme Marie-Laure FRAUD & M. Stéphane GASNIER

---

# FINANCES - BUDGET ANNEXE DECHETS (REOMI) - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Rapport de Madame la Présidente,

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat. Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**VU** la délibération n°2025-12-21 du 17 décembre 2025, approuvant -à la majorité (une abstention) - le budget primitif 2026 sans reprise des résultats ;
**VU** la délibération n°2026-06-10 approuvant le compte financier unique 2025

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260611-2026-06-24-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

**VU** la délibération n°2026-06-19 reprenant l'affectation du résultat 2025 du budget Annexe REOMI ;

**CONSIDERANT** la présentation détaillée de Madame la Présidente,
**CONSIDERANT** que les résultats ont été repris par anticipation après le vote du budget primitif, par décision modificative ; le budget supplémentaire permet l'intégration de ladite décision modificative,
**CONSIDERANT** que le budget supplémentaire a permis également d'ajuster les inscriptions budgétaires, ainsi qu'il suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

| | | Prévu au BP | BS | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| 011 | 011 - Charges à caractère général | 287 700,00 | 72 550,00 | 360 250,00 |
| 012 | 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 831 600,00 | 85 000,00 | 916 600,00 |
| 023 | 023 - Virement à la section d'investissement | 0,00 | | 0,00 |
| 042 | 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 246 000,00 | 86 000,00 | 332 000,00 |
| 65 | 65 - Autres charges de gestion courante | 1 604 000,00 | 50 000,00 | 1 654 000,00 |
| 66 | 66 - Charges financières | 45 300,00 | 0,00 | 45 300,00 |
| 67 | 67 - Charges spécifiques | 7 000,00 | 64 350,00 | 71 350,00 |
| 68 | 68 - Dotations aux provisions et aux dépréciations | 15 160,00 | 0,00 | 15 160,00 |
| | **TOTAL DEPENSES** | **3 036 760,00** | **357 900,00** | **3 394 660,00** |
| | | | | |
| 002 | 002 - Résultat d'exploitation reporté | 0,00 | 450 358,84 | 450 358,84 |
| 013 | 013 - Atténuations de charges | 28 597,00 | 0,00 | 28 597,00 |
| 042 | 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 25 163,00 | 7 500,00 | 32 663,00 |
| 70 | 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de servi | 2 623 000,00 | - 100 000,00 | 2 523 000,00 |
| 74 | 74 - Subventions d'exploitation | 360 000,00 | 0,00 | 360 000,00 |
| 75 | 75 - Autres produits de gestion courante | 0,00 | 41,16 | 41,16 |
| | **TOTAL RECETTES** | **3 036 760,00** | **357 900,00** | **3 394 660,00** |

**SECTION INVESTISSEMENT**

| | | Prévu au BP+DM | Reports | BS | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|
| 040 | 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 25 163,00 | 0,00 | 7 500,00 | 32 663,00 |
| 041 | 041 - Opérations patrimoniales | 0,00 | 0,00 | 8 800,00 | 8 800,00 |
| 16 | 16 - Emprunts et dettes assimilées | 108 000,00 | 0,00 | 0,00 | 108 000,00 |
| 20 | 20 - Immobilisations incorporelles | 43 500,00 | 0,00 | 0,00 | 43 500,00 |
| 21 | 21 - Immobilisations corporelles | 41 047,03 | 0,00 | 60 800,08 | 101 847,11 |
| 20 | 20 - Conteneurs, colonnes | 0,00 | 7 680,00 | 0,00 | 7 680,00 |
| 21 | 21 - Conteneurs, colonnes | 49 800,00 | 10 019,92 | 0,00 | 59 819,92 |
| 20 | 20 - Etude déchetterie Bouvron | 10 000,00 | 0,00 | 0,00 | 10 000,00 |
| 21 | 21 - Prévention | 5 000,00 | 0,00 | 0,00 | 5 000,00 |
| 20 | 20 - OP 0013 - Nouvelle déchetterie Blain | 10 600,00 | 0,00 | 0,00 | 10 600,00 |
| 21 | 21 - OP 0013 - Nouvelle déchetterie Blain | 7 000,00 | 0,00 | 0,00 | 7 000,00 |
| 23 | 23 - OP 0013 - Nouvelle déchetterie Blain | 310 000,00 | 0,00 | 0,00 | 310 000,00 |
| | TOTAL DEPENSES | 610 110,03 | 17 699,92 | 77 100,08 | 704 910,03 |
| | | | | | |
| 001 | 001- Solde d'investissement reporté | 258 747,03 | | | 258 747,03 |
| 021 | 021 - Virement de la section d'exploitation | 0,00 | 0,00 | | - |
| 040 | 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 246 000,00 | 0,00 | 86 000,00 | 332 000,00 |
| 041 | 041 - Opérations patrimoniales | 0,00 | 0,00 | 8 800,00 | 8 800,00 |
| 10 | 10 - Dotations, fonds divers et réserves | 21 700,00 | 0,00 | 0,00 | 21 700,00 |
| 13 | 13 - Subventions d'investissement | 83 663,00 | 0,00 | 0,00 | 83 663,00 |
| | TOTAL RECETTES | 610 110,03 | 0,00 | 94 800,00 | 704 910,03 |

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260611-2026-06-24-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'adopter** le budget supplémentaire 2026 du budget annexe REOMI ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 22 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS.**

Fait et délibéré en séance

Le 03/06/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

Les secrétaires de séance
Marie-Laure FRAUD

Stéphane GASNIER

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260611-2026-06-24-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260611-2026-06-24-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026 - 06 - 25

Séance du 3 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi trois du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-huit du mois de mai deux mille vingt-six.

**En présence de :**

M. Thomas JOUAN délégué de Blain, Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Christophe SORIN délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET déléguée de Le Gâvre, Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain, M. Jérémy MALARY délégué de Blain, M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre

| Nombre de membres du conseil | |
|---|---|
| En exercice | 26 |
| Présents | 24 |
| Votants | 26 |
| **VOTE** | |
| Pour | 26 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

**Excusés ayant donné procuration :**

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à M. MALARY), M. François GUYOT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. MORIN)

**Secrétaires de séance :** Mme Marie-Laure FRAUD & M. Stéphane GASNIER

# FINANCES - BUDGET ANNEXE SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Rapport de Madame la Présidente,

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat. Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2025-12-23 du 17 décembre 2025, approuvant -à l'unanimité- le budget primitif 2026 sans reprise des résultats ;

**VU** la délibération n°2026-06-11 approuvant le compte financier unique 2025 ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260611-2026-06-25-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

**VU** la délibération n°2026-06-20 reprenant l'affectation du résultat 2025 du budget annexe SPANC ;

**CONSIDERANT** la présentation détaillée de Madame la Présidente,
**CONSIDERANT** que le budget supplémentaire a permis la reprise d'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2025 car le budget primitif voté le 17 décembre 2025 a été adopté sans reprise des résultats,
**CONSIDERANT** que le budget supplémentaire a permis également d'ajuster les inscriptions budgétaires, ainsi qu'il suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

| | | Prévu au BP | BS | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| 011 | 011 - Charges à caractère général | 18 060,00 | 100,00 | 18 160,00 |
| 012 | 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 55 840,00 | 25 685,00 | 81 525,00 |
| 022 | 022 - Dépenses imprévues | 100,00 | - 100,00 | 0,00 |
| 042 | 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section | 1 900,00 | 0,00 | 1 900,00 |
| 65 | 65 - Autres charges de gestion courante | 1 900,00 | 0,00 | 1 900,00 |
| 67 | 67 - Charges spécifiques | 1 162,08 | 1 000,00 | 2 162,08 |
| 68 | 68 - Dotations aux provisions et aux dépréciations | 12 837,92 | 0,00 | 12 837,92 |
| | **TOTAL DEPENSES** | **91 800,00** | **26 685,00** | **118 485,00** |
| | | | | |
| 002 | 002 - Résultat d'exploitation reporté | 0,00 | 26 682,92 | 26 682,92 |
| 70 | 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de s | 91 800,00 | 0,00 | 91 800,00 |
| 75 | 75 - Autres produits de gestion courante | 0,00 | 2,08 | 2,08 |
| | **TOTAL RECETTES** | **91 800,00** | **26 685,00** | **118 485,00** |

**SECTION INVESTISSEMENT**

| | | Prévu au BP | Reports | BS | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|
| 21 | 21 - Immobilisations corporelles | 1 900,00 | 0,00 | 3 401,00 | 5 301,00 |
| | **TOTAL DEPENSES** | **1 900,00** | **0,00** | **3 401,00** | **5 301,00** |
| | | | | | |
| 001 | 001 - Solde d'exécution de la section d'inv | 0,00 | 0,00 | 3 400,16 | 3 400,16 |
| 040 | 040 - Opérations d'ordre de transfert entre | 1 900,00 | 0,00 | 0,00 | 1 900,00 |
| 10 | 10 - Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | 0,00 | 0,84 | 0,84 |
| | **TOTAL RECETTES** | **1 900,00** | | **3 401,00** | **5 301,00** |

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'adopter** le budget supplémentaire 2026 du budget annexe SPANC ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance

Le 03/06/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Marie-Laure FRAUD

Stéphane GASNIER

Communauté de Communes Pays de Blain Communauté Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260611-2026-06-25-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026 - 06 - 26
Séance du 3 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi trois du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-huit du mois de mai deux mille vingt-six.

---

**En présence de :**
M. Thomas JOUAN délégué de Blain, Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Christophe SORIN délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET déléguée de Le Gâvre, Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain, M. Jérémy MALARY délégué de Blain, M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre

| Nombre de membres du conseil | |
|---|---|
| En exercice | 26 |
| Présents | 24 |
| Votants | 26 |
| **VOTE** | |
| Pour | 26 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

**Excusés ayant donné procuration :**
M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à M. MALARY), M. François GUYOT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. MORIN)
**Secrétaires de séance :** Mme Marie-Laure FRAUD & M. Stéphane GASNIER

---

# FINANCES - BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE- BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Rapport de Madame la Présidente,

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat. Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**VU** la délibération n°2025-12-22 du 17 décembre 2025, approuvant -à l'unanimité- le budget primitif 2026 sans reprise des résultats ;
**VU** la délibération n°2026-06-12 approuvant le compte financier unique 2025 ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260611-2026-06-26-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

**VU** la délibération n°2026-06-21 reprenant l'affectation du résultat 2025 du budget Annexe Centre Aquatique ;

**CONSIDERANT** la présentation détaillée de Madame la Présidente,
**CONSIDERANT** que le budget supplémentaire a permis la reprise d'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2025 car le budget primitif voté le 17 décembre 2025 a été adopté sans reprise des résultats,
**CONSIDERANT** que le budget supplémentaire a permis également d'ajuster les inscriptions budgétaires, ainsi qu'il suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

| | | Prévu au BP | BS | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| 011 | 011 - Charges à caractère général | 320 440,00 | 28 966,31 | 349 406,31 |
| 012 | 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 459 020,00 | 0,00 | 459 020,00 |
| 023 | 023 - Virement à la section d'investissement | 148 465,00 | - 100 000,00 | 48 465,00 |
| 042 | 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section | 15 685,00 | 0,00 | 15 685,00 |
| 65 | 65 - Autres charges de gestion courante | 10,00 | 3,69 | 13,69 |
| 66 | 66 - Charges financières | 11 100,00 | 0,00 | 11 100,00 |
| 67 | 67 - Charges spécifiques | 200,00 | 0,00 | 200,00 |
| 68 | 68 - Dotations aux provisions et dépréciations | 80,00 | 0,00 | 80,00 |
| | **TOTAL DEPENSES** | **955 000,00** | **- 71 030,00** | **883 970,00** |
| | | | | |
| 002 | 002 - Résultat de fonctionnement reporté | 0,00 | 28 966,31 | 28 966,31 |
| 013 | 013 - Atténuations de charges | 5 000,00 | 0,00 | 5 000,00 |
| 70 | 70 - Produits des services, du domaine et ventes d | 250 000,00 | 0,00 | 250 000,00 |
| 75 | 75 - Autres produits de gestion courante | 700 000,00 | - 99 996,31 | 600 003,69 |
| | **TOTAL RECETTES** | **955 000,00** | **- 71 030,00** | **883 970,00** |

**SECTION INVESTISSEMENT**

| | | Prévu au BP | Reports | BS | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|
| 16 | 16 - Emprunts et dettes assimilées | 140 000,00 | 0,00 | 0,00 | 140 000,00 |
| 20 | 20 - Immobilisations incorporelles | 0,00 | 16 150,00 | 0,00 | 16 150,00 |
| 21 | 21 - Immobilisations corporelles | 24 150,00 | 0,00 | 525 601,58 | 549 751,58 |
| | TOTAL DEPENSES | 164 150,00 | 16 150,00 | 525 601,58 | 705 901,58 |
| | | | | | |
| 001 | 001 - Solde d'exécution de la section d'inv | 0,00 | 0,00 | 641 751,58 | 641 751,58 |
| 021 | 021 - Virement de la section de fonctionne | 148 465,00 | 0,00 | - 100 000,00 | 48 465,00 |
| 040 | 040 - Opérations d'ordre de transfert entre | 15 685,00 | 0,00 | 0,00 | 15 685,00 |
| | TOTAL RECETTES | 164 150,00 | | 541 751,58 | 705 901,58 |

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260611-2026-06-26-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'adopter** le budget supplémentaire 2026 du budget annexe Centre Aquatique ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance

Le 03/06/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Marie-Laure FRAUD

Stéphane GASNIER








Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260611-2026-06-26-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260611-2026-06-26-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

**PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2026 - 06 - 27

Séance du 3 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi trois du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-huit du mois de mai deux mille vingt-six.

---

**En présence de :**

M. Thomas JOUAN délégué de Blain, Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Christophe SORIN délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET déléguée de Le Gâvre, Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain, M. Jérémy MALARY délégué de Blain, M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre

| Nombre de membres du conseil | |
|---|---|
| En exercice | 26 |
| Présents | 24 |
| Votants | 26 |
| **VOTE** | |
| Pour | 26 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

**Excusés ayant donné procuration :**

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à M. MALARY), M. François GUYOT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. MORIN)

**Secrétaires de séance :** Mme Marie-Laure FRAUD & M. Stéphane GASNIER

---

# FINANCES - BUDGET ANNEXE BEL AIR - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Rapport de Madame la Présidente,

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat. Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2025-12-24 du 17 décembre 2025, approuvant -à l'unanimité- le budget primitif 2026 du Parc d'activités Bel Air ;

**VU** la délibération n°2026-06-13 approuvant le compte financier unique 2025 du budget annexe Bel Air ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260611-2026-06-27-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

**CONSIDERANT** la présentation détaillée de Madame la Présidente,
**CONSIDERANT** que le budget supplémentaire a permis la reprise des résultats de l'exercice budgétaire 2025 car le budget primitif voté le 17 décembre 2025 a été adopté sans reprise des résultats,
**CONSIDERANT** que le budget supplémentaire a permis également d'ajuster les inscriptions budgétaires, ainsi qu'il suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | Prévu au BP | BS | TOTAL |
|---|---|---|---|
| 011 - Charges à caractère général | 50 000,00 | 0,00 | 50 000,00 |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 76 450,00 | 581 062,07 | 657 512,07 |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 245 740,00 | 0,00 | 245 740,00 |
| 043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement | 7 450,00 | 0,00 | 7 450,00 |
| 66 - Charges financières | 450,00 | 0,00 | 450,00 |
| **TOTAL DEPENSES** | **380 090,00** | **581 062,07** | **961 152,07** |
| | | | |
| 002 - Résultat de fonctionnement reporté | 0,00 | 581 062,07 | 581 062,07 |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 245 740,00 | 0,00 | 245 740,00 |
| 043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement | 7 450,00 | 0,00 | 7 450,00 |
| 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses | 94 900,00 | 0,00 | 94 900,00 |
| 74 - Dotations et participations | 32 000,00 | 0,00 | 32 000,00 |
| **TOTAL RECETTES** | **380 090,00** | **581 062,07** | **961 152,07** |

| | SECTION INVESTISSEMENT | Prévu au BP | BS | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| 001 | 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 0,00 | 587 509,99 | 587 509,99 |
| 040 | 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 245 740,00 | 0,00 | 245 740,00 |
| 16 | 16 - Emprunts et dettes assimilées | 76 450,00 | - 6 447,92 | 70 002,08 |
| | **TOTAL DEPENSES** | **322 190,00** | **581 062,07** | **903 252,07** |
| | | | | |
| 021 | 021 - Virement de la section de fonctionnement | 76 450,00 | 581 062,07 | 657 512,07 |
| 040 | 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 245 740,00 | 0,00 | 245 740,00 |
| | **TOTAL RECETTES** | **322 190,00** | **581 062,07** | **903 252,07** |

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'adopter** le budget supplémentaire 2026 du budget annexe Bel Air ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance

Le 03/06/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Marie-Laure FRAUD
Stéphane GASNIER

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260611-2026-06-27-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026 - 06 - 28
Séance du 3 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi trois du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-huit du mois de mai deux mille vingt-six.

---

**En présence de :**
M. Thomas JOUAN délégué de Blain, Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Christophe SORIN délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET déléguée de Le Gâvre, Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain, M. Jérémy MALARY délégué de Blain, M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre

| Nombre de membres du conseil | |
|---|---|
| En exercice | 26 |
| Présents | 24 |
| Votants | 26 |
| **VOTE** | |
| Pour | 26 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

**Excusés ayant donné procuration :**
M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à M. MALARY), M. François GUYOT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. MORIN)
**Secrétaires de séance :** Mme Marie-Laure FRAUD & M. Stéphane GASNIER

---

# FINANCES - BUDGET ANNEXE LES BLUCHETS - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Rapport de Madame la Présidente,

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat. Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**VU** la délibération n°2025-12-24 du 17 décembre 2025, approuvant -à l'unanimité- le budget primitif 2026 du Parc d'Activités Les Blûchets ;
**VU** la délibération n°2026-06-14 approuvant le compte financier unique 2025 du Parc d'Activités Les Blûchets ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260611-2026-06-28-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

**CONSIDERANT** la présentation détaillée de Madame la Présidente,
**CONSIDERANT** que le budget supplémentaire a permis la reprise des résultats de l'exercice budgétaire 2025 car le budget primitif voté le 17 décembre 2025 a été adopté sans reprise des résultats,
**CONSIDERANT** que le budget supplémentaire a permis également d'ajuster les inscriptions budgétaires, ainsi qu'il suit :

| | SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|---|---|---|---|---|
| | | Prévu au BP | BS | TOTAL |
| 002 | 002 - Résultat de fonctionnement reporté | 0,00 | 73 523,12 | 73 523,12 |
| 011 | 011 - Charges à caractère général | 5 900,00 | 0,00 | 5 900,00 |
| 023 | 023 - Virement à la section d'investissement | 42 500,00 | - 42 500,00 | 0,00 |
| 042 | 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 36 535,00 | 0,00 | 36 535,00 |
| 043 | 043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement | 8 600,00 | 0,00 | 8 600,00 |
| 66 | 66 - Charges financières | 3 600,00 | 1,88 | 3 601,88 |
| | TOTAL DEPENSES | 97 135,00 | 31 025,00 | 128 160,00 |
| | | | | |
| 042 | 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 36 535,00 | 0,00 | 36 535,00 |
| 043 | 043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement | 8 600,00 | 0,00 | 8 600,00 |
| 70 | 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses | 0,00 | 31 025,00 | 31 025,00 |
| 75 | 75 - Autres produits de gestion courante | 52 000,00 | 0,00 | 52 000,00 |
| | TOTAL RECETTES | 97 135,00 | 31 025,00 | 128 160,00 |

| | SECTION INVESTISSEMENT | | | |
|---|---|---|---|---|
| | | Prévu au BP | BS | TOTAL |
| 040 | 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 36 535,00 | 0,00 | 36 535,00 |
| 16 | 16 - Emprunts et dettes assimilées | 42 500,00 | 166 021,43 | 208 521,43 |
| | TOTAL DEPENSES | 79 035,00 | 166 021,43 | 245 056,43 |
| | | | | |
| 001 | 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement cumulé | 0,00 | 208 521,43 | 208 521,43 |
| 021 | 021 - Virement de la section de fonctionnement | 42 500,00 | - 42 500,00 | 0,00 |
| 040 | 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 36 535,00 | 0,00 | 36 535,00 |
| | TOTAL RECETTES | 79 035,00 | 166 021,43 | 245 056,43 |

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'adopter** le budget supplémentaire 2026 du budget annexe Les Blûchets ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance

Le 03/06/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Marie-Laure FRAUD
Stéphane GASNIER

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260611-2026-06-28-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026 - 06 - 29

Séance du 3 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi trois du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-huit du mois de mai deux mille vingt-six.

---

**En présence de :**

M. Thomas JOUAN délégué de Blain, Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Christophe SORIN délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET déléguée de Le Gâvre, Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain, M. Jérémy MALARY délégué de Blain, M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre

| Nombre de membres du conseil | |
|---|---|
| En exercice | 26 |
| Présents | 24 |
| Votants | 26 |
| **VOTE** | |
| Pour | 26 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

**Excusés ayant donné procuration :**

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à M. MALARY), M. François GUYOT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. MORIN)

**Secrétaires de séance :** Mme Marie-Laure FRAUD & M. Stéphane GASNIER

---

# FINANCES - BUDGET ANNEXE BOURG BESNIER - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Rapport de Madame la Présidente,

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat. Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2025-12-24 du 17 décembre 2025, approuvant -à l'unanimité- le budget primitif 2026 du Parc d'activités Budget annexe Bourg Besnier ;

**VU** la délibération n°2026-06-15 approuvant le compte financier unique 2025 du budget annexe Bourg Besnier ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400459-20260611-2026-06-29-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

**CONSIDERANT** la présentation détaillée de Madame la Présidente,
**CONSIDERANT** que le budget supplémentaire a permis la reprise des résultats de l'exercice budgétaire 2025 car le budget primitif voté le 17 décembre 2025 a été adopté sans reprise des résultats,
**CONSIDERANT** que le budget supplémentaire a permis également d'ajuster les inscriptions budgétaires, ainsi qu'il suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

| | | Prévu au BP | BS | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| 002 | 002 - Résultat de fonctionnement reporté | 0,00 | 26 407,03 | 26 407,03 |
| 011 | 011 - Charges à caractère général | 5 900,00 | 0,00 | 5 900,00 |
| 023 | 023 - Virement à la section d'investissement | 0,00 | 146 411,24 | 146 411,24 |
| 042 | 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 152 315,00 | 0,00 | 152 315,00 |
| 043 | 043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement | 5 900,00 | 0,00 | 5 900,00 |
| | **TOTAL DEPENSES** | **164 115,00** | **172 818,27** | **336 933,27** |
| | | | | |
| 042 | 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 152 315,00 | 0,00 | 152 315,00 |
| 043 | 043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement | 5 900,00 | 0,00 | 5 900,00 |
| 70 | 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses | 5 900,00 | 172 818,27 | 178 718,27 |
| | **TOTAL RECETTES** | **164 115,00** | **172 818,27** | **336 933,27** |

**SECTION INVESTISSEMENT**

| | | Prévu au BP | BS | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| 001 | 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 0,00 | 146 411,24 | 146 411,24 |
| 040 | 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 152 315,00 | 0,00 | 152 315,00 |
| | **TOTAL DEPENSES** | **152 315,00** | **146 411,24** | **298 726,24** |
| | | | | |
| 021 | 021 - Virement de la section de fonctionnement | 0,00 | 146 411,24 | 146 411,24 |
| 040 | 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 152 315,00 | 0,00 | 152 315,00 |
| | **TOTAL RECETTES** | **152 315,00** | **146 411,24** | **298 726,24** |

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'adopter** le budget supplémentaire 2026 du budget annexe Bourg Besnier ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance

Le 03/06/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

Les secrétaires de séance
Marie-Laure FRAUD

Stéphane GASNIER

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260611-2026-06-29-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026 - 06 - 30
Séance du 3 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi trois du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-huit du mois de mai deux mille vingt-six.

**En présence de :**
M. Thomas JOUAN délégué de Blain, Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Christophe SORIN délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET déléguée de Le Gâvre, Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain, M. Jérémy MALARY délégué de Blain, M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre

| Nombre de membres du conseil | |
|---|---|
| En exercice | 26 |
| Présents | 24 |
| Votants | 26 |
| **VOTE** | |
| Pour | 26 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

**Excusés ayant donné procuration :**
M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à M. MALARY), M. François GUYOT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. MORIN)
**Secrétaires de séance :** Mme Marie-Laure FRAUD & M. Stéphane GASNIER

# FINANCES - BUDGET ANNEXE NOE GREE - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Rapport de Madame la Présidente,

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat. Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**VU** la délibération n°2025-12-24 du 17 décembre 2025, approuvant -à l'unanimité- le budget primitif 2026 du Parc d'activités Budget annexe Noé Gréé ;
**VU** la délibération n°2026-06-16 approuvant le compte financier unique 2025 du budget annexe Noé Gréé ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260611-2026-06-30-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2026

**CONSIDERANT** la présentation détaillée de Madame la Présidente,
**CONSIDERANT** que le budget supplémentaire a permis la reprise des résultats de l'exercice budgétaire 2025 car le budget primitif voté le 17 décembre 2025 a été adopté sans reprise des résultats,
**CONSIDERANT** que le budget supplémentaire a permis également d'ajuster les inscriptions budgétaires, ainsi qu'il suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | | Prévu au BP | BS | TOTAL |
| 011 | 011 - Charges à caractère général | 20 200,00 | 0,00 | 20 200,00 |
| 023 | 023 - Virement à la section d'investissement | 0,00 | 312 380,43 | 312 380,43 |
| 042 | 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 346 585,00 | 0,00 | 346 585,00 |
| 043 | 043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement | 5 200,00 | 0,00 | 5 200,00 |
| | **TOTAL DEPENSES** | **371 985,00** | **312 380,43** | **684 365,43** |
| | | | | |
| 002 | 002 - Résultat de fonctionnement reporté | 0,00 | 10 754,42 | 10 754,42 |
| 042 | 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 346 585,00 | 0,00 | 346 585,00 |
| 043 | 043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement | 5 200,00 | 0,00 | 5 200,00 |
| 70 | 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses | 20 200,00 | 301 626,01 | 321 826,01 |
| | **TOTAL RECETTES** | **371 985,00** | **312 380,43** | **684 365,43** |

| SECTION INVESTISSEMENT | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | | Prévu au BP | BS | TOTAL |
| 001 | 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 0,00 | 312 380,43 | 312 380,43 |
| 040 | 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 346 585,00 | 0,00 | 346 585,00 |
| | TOTAL DEPENSES | 346 585,00 | 312 380,43 | 658 965,43 |
| | | | | |
| 021 | 021 - Virement de la section de fonctionnement | 0,00 | 312 380,43 | 312 380,43 |
| 040 | 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 346 585,00 | 0,00 | 346 585,00 |
| | TOTAL RECETTES | 346 585,00 | 312 380,43 | 658 965,43 |

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'adopter** le budget supplémentaire 2026 du budget annexe Noé Gréé ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance

Le 03/06/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Marie-Laure FRAUD
Stéphane GASNIER

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260611-2026-06-30-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026 - 06 - 31

Séance du 3 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi trois du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-huit du mois de mai deux mille vingt-six.

**En présence de :**

M. Thomas JOUAN délégué de Blain, Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Christophe SORIN délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET déléguée de Le Gâvre, Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain, M. Jérémy MALARY délégué de Blain, M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre

| Nombre de membres du conseil | |
|---|---|
| En exercice | 26 |
| Présents | 24 |
| Votants | 26 |
| **VOTE** | |
| Pour | 26 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

**Excusés ayant donné procuration :**

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à M. MALARY), M. François GUYOT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. MORIN)

**Secrétaires de séance :** Mme Marie-Laure FRAUD & M. Stéphane GASNIER

## ECONOMIE - PARC D'ACTIVITES DE LA NOE GREE - VENTE D'UNE PARCELLE A LA SOCIETE ROUAUD COUVERTURE (OU A TOUTE SOCIETE S'Y SUBSTITUANT)

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué au Développement économique,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;
**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-37 ;
**VU** les statuts de la Communauté de communes et notamment son article 4.2 ;
**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 21 mars 2018 validant le prix de vente des parcelles du Parc d'activités de la Noé Grée ;
**VU** la délibération n°BC2024-06-05 du 4 juin 2024 approuvant la cession d'une parcelle de 800 m² à la société Rouaud Couverture ;
**VU** l'avis de France Domaine, en date du 13 mars 2026, et qui évalue le prix des parcelles de la zone à 20 € HT / m²

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260611-2026-06-31-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

**CONSIDERANT** que les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- **Entreprise :** ROUAUD COUVERTURE, représentée par Monsieur Sébastien ROUAUD, ou toute société venant s'y substituer
- **Activités :** travaux de couverture
- **Projet :** acquisition d'une parcelle de 1 000 m² environ au sein du Parc d'activités de la Nöe Grée (Le Gâvre) afin d'y créer un bâtiment de 250 m² comprenant un espace de stockage, des bureaux, une cuisine, des vestiaires et des sanitaires. Ce nouveau bâtiment permettra à l'entreprise d'appuyer son développement
- **Effectif :** 6 salariés et 1 gérant
- **Siège social :** 55 rue Marcel Garnier – 44130 Blain
- **Date de création :** 5 septembre 2022
- **Parcelles cédées :** ilot A
- **Parcelles cadastrées :** ZK181 et 190
- **Superficie totale cédée :** 1 000 m² environ
- **Prix du terrain :** 20 € HT / m²

**CONSIDERANT** que la vente sera soumise à T.V.A au taux applicable le jour de la signature de la vente définitive et se conformera aux instructions fiscales ;
**CONSIDÉRANT** l'avis unanime de la commission Développement économique en date du 24 février 2026 ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'abroger** la délibération n°BC2024-06-05 du Bureau communautaire du 4 juin 2024 ;
- **D'autoriser** la présente vente au profit de la société ROUAUD COUVERTURE ou à toute société s'y substituant pour la création d'un bâtiment de 250 m² (future extension comprise) ;
- **D'approuver** le Cahier des Charges de Cession de Terrain ;
- **D'approuver** les conditions de la vente ;
- **D'approuver** la superficie globale cédée pour ce projet, soit 1 000 m² environ ;
- **D'approuver** la surface plancher maximale de 400 m² ;
- **De vendre** ladite parcelle pour un montant de 20 € HT par m² ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son Vice-Président à signer tout acte afférent à ce dossier et notamment l'acte de vente ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance

Le 03/06/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

Les secrétaires de séance
Marie-Laure FRAUD

Stéphane GASNIER

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260611-2026-06-31-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

**PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2026 - 06 - 32

Séance du 3 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi trois du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-huit du mois de mai deux mille vingt-six.

---

**En présence de :**

M. Thomas JOUAN délégué de Blain, Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Christophe SORIN délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET déléguée de Le Gâvre, Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain, M. Jérémy MALARY délégué de Blain, M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre

| Nombre de membres du conseil | |
|---|---|
| En exercice | 26 |
| Présents | 24 |
| Votants | 26 |
| **VOTE** | |
| Pour | 26 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

**Excusés ayant donné procuration :**

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à M. MALARY), M. François GUYOT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. MORIN)

**Secrétaires de séance :** Mme Marie-Laure FRAUD & M. Stéphane GASNIER

---

# ECONOMIE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ACTION FONCIERE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER ET PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ

*Annexes :*

- *Convention d'action foncière entre l'EPF et Pays de Blain Communauté*
- *Avenant à la convention d'action foncière*

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué au Développement économique,

La convention d'action foncière a pour objet de définir les modalités de portage de l'ancienne maison de garde-barrière située route de Nozay / Les Fouelles à Blain (parcelles C630 et C1193), actuellement classées en zone Ue (parc d'activités des Blûchets).

Dans le cadre de démarches récentes engagées par l'agent immobilier de l'acquéreur visé par la DIA n° 44015 25 B0103, l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et Pays de Blain Communauté ont convenu d'intégrer la commission d'agence, d'un

Acte à la préfecture de Loire-Atlantique
044-244400453-20260611-2026-06-32-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

montant de 6 583,33 € HT soit 7 900 € TTC, au tableau prévisionnel des dépenses, des recettes et du prix de rétrocession.

En conséquence, l'article 4 « Détermination du prix de rétrocession » de la convention a été modifié en ce sens dans le projet d'avenant, afin d'intégrer une version actualisée du tableau prévisionnel des dépenses, des recettes et du prix de rétrocession.

Tableau prévisionnel des dépenses, recettes et du prix de rétrocession

Les dépenses :

| Nature des dépenses | Montant HT prévisionnel |
|---|---|
| Montant de l'acquisition | 80 150,00 € |
| Frais de notaire estimés | 1 300,34 € |
| Frais d'agence IAD | 4 083,33 € |
| Frais d'agence Mon Chasseur Immo | 6 583,33 € |
| Autres frais d'acquisition (diagnostics) | 0,00 € |
| Frais d'études et honoraires | 0,00 € |
| Travaux de démolition, dépollution et désamiantage | 0,00 € |
| Autres travaux | 0,00 € |
| **Sous TOTAL – décomposition du capital** | 92 117,00 € |
| Impôts fonciers sur la durée du portage | Pris en charge par l'EPF |
| Assurances sur la durée du portage | |
| Frais financiers sur la durée du portage (intérêts, commissions ...) | |
| **Sous TOTAL – frais de gestion et de portage** | |
| **TOTAL HORS TAXE (I)** | **92 117,00 €** |

Les autres dispositions de la convention d'action foncière demeurent inchangées.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.324-1 et suivants relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;
**VU** les statuts de la Communauté de communes, validés par l'arrêté préfectoral reçu le 19 novembre 2025, et notamment ses articles 4.1 et 4.2 ;
**VU** la délibération n°2025-11-02 du Conseil communautaire du 26 novembre 2025 portant sur le bilan de la concertation et l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
**VU** la délibération n°2025-11-01 du Conseil communautaire du 26 novembre 2025 déléguant le droit de préemption à l'EPF de Loire-Atlantique pour les parcelles C630 et C1193 ;
**VU** le Plan Local d'Urbanisme de Blain en vigueur ;
**VU** l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale (PED), référencé 2025-44015-84637 en date du 12 décembre 2025 ;
**VU** la délibération n°2026-03-29 du Conseil Communautaire du 11 mars 2026 approuvant la convention d'action foncière entre l'Établissement public foncier et Pays de Blain Communauté ;

**CONSIDÉRANT** la Convention d'action foncière et ses annexes ;
**CONSIDÉRANT** le projet d'avenant à la convention d'action foncière ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260611-2026-06-32-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** le projet d'avenant n°1 à la convention d'action foncière annexé à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente de Pays de Blain Communauté à signer cet avenant à la convention d'action foncière et tout acte y afférant ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse : www.telerecours.fr.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance

Le 03/06/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

Les secrétaires de séance
Marie-Laure FRAUD
Stéphane GASNIER

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260611-2026-06-32-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260611-2026-06-32-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026 - 06 - 33
Séance du 3 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi trois du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-huit du mois de mai deux mille vingt-six.

---

**En présence de :**
M. Thomas JOUAN délégué de Blain, Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Christophe SORIN délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET déléguée de Le Gâvre, Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain, M. Jérémy MALARY délégué de Blain, M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre

| Nombre de membres du conseil | |
|---|---|
| En exercice | 26 |
| Présents | 24 |
| Votants | 26 |
| **VOTE** | |
| Pour | 26 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

**Excusés ayant donné procuration :**
M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à M. MALARY), M. François GUYOT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. MORIN)
**Secrétaires de séance :** Mme Marie-Laure FRAUD & M. Stéphane GASNIER

---

# ECONOMIE - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION INITIATIVE LOIRE ATLANTIQUE NORD

*Annexes :*
- *Convention de partenariat avec ILAN* 2025 - 2027
- *Avenant n°1 à la convention de partenariat* avec ILAN 2025 - 2027

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué au Développement économique,

La convention de partenariat avec Initiative Loire Atlantique Nord vise à favoriser la création et la reprise d'entreprises sur le territoire, en proposant aux porteurs de projet un appui financier ainsi qu'un accompagnement post-création.

L'avenant n°1 à la convention de partenariat 2025-2027 précise les modalités de mise à disposition du chargé de développement économique de Pays de Blain Communauté.

L'article 3 de cet avenant, « Contribution apportée par le développeur économique de Pays de Blain Communauté », définit les missions suivantes :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260611-2026-06-33-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

Le/la chargé(e) de développement économique de Pays de Blain Communauté aura pour missions de :

- Accueillir en amont d'ILAN les porteurs de projet ;
- Analyser la pertinence locale du projet (implantation, positionnement vis-à-vis de la concurrence, etc.) ;
- Orienter les porteurs de projet vers ILAN, qui assurera la poursuite de l'instruction du dossier.

L'article 3 bis précise que l'accueil des porteurs de projet fera l'objet d'une compensation financière à hauteur de 100 € par entretien (soit 2 heures à 50 € de l'heure). À ce titre, une facture sera adressée à Pays de Blain Communauté par Initiative Loire Atlantique Nord.

**VU** les statuts de la Communauté de communes et notamment son article 4.2.;
**VU** la délibération du Conseil Communautaire N°2024-12-12 du 18 décembre 2024 approuvant la convention de partenariat 2025-2027 avec Initiative Loire Atlantique Nord ;
**VU** la délibération du Conseil Communautaire N°2026-01-08 du 21 janvier 2026 approuvant la convention de partenariat 2026-2028 avec la Région Pays de la Loire ;
**CONSIDÉRANT** la convention de partenariat entre Pays de Blain Communauté et la Région Pays de la Loire ;
**CONSIDÉRANT** la convention de partenariat entre Pays de Blain Communauté et Initiative Loire-Atlantique Nord 2025-2027 ;
**CONSIDÉRANT** le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat 2025 – 2027 ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat avec Initiative Loire Atlantique Nord pour une durée de 3 ans ;
- **D'approuver** les modalités d'exécution des articles 3 et 3 bis ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente de Pays de Blain Communauté à signer cet avenant à la convention de partenariat avec Initiative Loire Atlantique Nord et tout acte y afférant ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance

Le 03/06/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

Les secrétaires de séance
Marie-Laure FRAUD

Stéphane GASNIER

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260611-2026-06-33-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026 - 06 - 34

Séance du 3 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi trois du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-huit du mois de mai deux mille vingt-six.

**En présence de :**

M. Thomas JOUAN délégué de Blain, Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Christophe SORIN délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET déléguée de Le Gâvre, Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain, M. Jérémy MALARY délégué de Blain, M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre

| Nombre de membres du conseil | |
|---|---|
| En exercice | 26 |
| Présents | 24 |
| Votants | 26 |
| **VOTE** | |
| Pour | 26 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

**Excusés ayant donné procuration :**

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à M. MALARY), M. François GUYOT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. MORIN)

**Secrétaires de séance :** Mme Marie-Laure FRAUD & M. Stéphane GASNIER

---

# MOBILITES - REGIE DE TRANSPORTS SCOLAIRES - AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE POUR L'EXPLOITATION DE SERVICES SPECIAUX DE TRANSPORTS SCOLAIRES DANS LE CADRE D'UNE DELEGATION DE COMPETENCE

*Annexes :*

*- Convention avec la Région des Pays de la Loire pour l'exploitation de services spéciaux de transports scolaires dans le cadre d'une délégation de compétence pour la période 2020-2026*

*- Avenant de prolongation de la Convention avec la Région des Pays de la Loire pour l'exploitation de services spéciaux de transports scolaires dans le cadre d'une délégation de compétence pour la période 2026-2027*

Rapport de Monsieur Le Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260611-2026-06-34-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

Dans le cadre d'une convention avec la Région des Pays de la Loire, Pays de Blain Communauté exploite des services spéciaux de transports scolaires pour la période 2020-2026.

De son côté, la Région participe financièrement aux services délégués pour couvrir les charges d'exploitation. Cette participation financière de la Région est déterminée par application de deux montants unitaires :

- Terme kilométrique = **1,060 € HT**
- Terme fixe journalier = **246,000 € HT**

Le forfait journalier est le montant dû par jour de fonctionnement du service. Ces montants sont révisés au 1er janvier, 1er avril et 1er septembre de chaque année (la 1ère révision de prix est intervenue le 1er janvier 2021).
Dans la convention, les modalités de versement par la Région de cette participation, les cas de non-exécution des services (article 4) et les clauses de résiliation (article 5) sont également précisées.

Pour la période 2026-2027, la Région souhaite poursuivre cette organisation et propose à la Communauté de Communes un avenant à cette convention, prolongeant celle-ci d'une année aux mêmes conditions la portant à sept ans au total soit du 1er septembre 2020 au le 31 août 2027.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-8, L4221-1 et suivants, R1111-1 ;
**VU** le Code de l'éduction et notamment son article L2I4-18 ;
**VU** le Code des transports, et notamment ses articles L3111-7 et suivants ;
**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 15 ;
**VU** la délibération du Conseil Régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente ;
**VU** la convention de délégation de compétences entre le Département de Loire-Atlantique et Pays de Blain Communauté en date du 27 juillet 2009, et ses différents avenants successifs ;
**VU** la convention régissant les transferts de compétences transports entre la Région des Pays de la Loire et le Département de Loire Atlantique en date du 13 juillet 2017 ;
**VU** convention du 2 mars 2021 entre la région des Pays de la Loire et Pays de Blain Communauté pour l'exploitation de services spéciaux de transports scolaires dans le cadre d'une délégation de compétence

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260611-2026-06-34-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver** l'avenant n°1 de la convention de délégation de compétences avec la Région des Pays de Loire pour l'exploitation en régie de 11 lignes de transports scolaires
- **D'autoriser** la Présidente du Pays de Blain à signer l'avenant à ladite convention, ainsi que tout acte y afférant.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen, accessible par le site internet www.telerecours.fr

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance

Le 03/06/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

Les secrétaires de séance
Marie-Laure FRAUD

Stéphane GASNIER

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260611-2026-06-34-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260611-2026-06-34-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026 - 06 - 35

Séance du 3 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi trois du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-huit du mois de mai deux mille vingt-six.

**En présence de :**

M. Thomas JOUAN délégué de Blain, Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Christophe SORIN délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET déléguée de Le Gâvre, Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain, M. Jérémy MALARY délégué de Blain, M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre

| Nombre de membres du conseil | |
|---|---|
| En exercice | 26 |
| Présents | 24 |
| Votants | 26 |
| **VOTE** | |
| Pour | 26 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

**Excusés ayant donné procuration :**

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à M. MALARY), M. François GUYOT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. MORIN)

**Secrétaires de séance :** Mme Marie-Laure FRAUD & M. Stéphane GASNIER

# EQUIPEMENTS ET VIE SPORTIVE – MODIFICATION DE LA LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE CENTRE AQUATIQUE CANAL FORET

*Annexe : Statuts de la Régie « Centre aquatique Canal Forêt »*

Rapport de Monsieur le Vice-Président,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1412-1, L. 2221-1 et suivants, et R. 2221-1 et suivants ;

**VU** le décret n°2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public ;

**VU** les statuts de Pays de Blain Communauté annexés à l'arrêté préfectoral daté du 19 novembre 2025 ;

**VU** la délibération n°2021-07-01 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2021 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière et l'approbation de ses statuts ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260611-2026-06-35-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

**VU** la délibération n°2026-03-08 du Conseil communautaire du 11 mars 2026 modifiant l'article 6.1 des statuts de la régie qui fixe la composition du Conseil d'exploitation de la régie Centre aquatique Canal Forêt ;

**CONSIDERANT** que conformément aux statuts approuvés, il y a lieu de désigner les 6 membres du Conseil d'Exploitation de la régie « Centre aquatique Canal Forêt » de Pays de Blain Communauté, composés de 4 conseillers communautaires titulaires (un par commune membre de l'EPCI de rattachement), et 2 personnes qualifiées représentant les usagers titulaires ;
**CONSIDERANT** que 4 membres suppléants seront désignés par le conseil communautaire, soit 2 membres suppléants pour les conseillers communautaires et 2 membres suppléants pour les personnes qualifiées représentant les usagers.
**CONSIDERANT** que l'ensemble de ces personnes est désigné par le Conseil communautaire sur proposition de la Présidente de la Communauté de communes,
**CONSIDERANT** que sont proposées par la Présidente les personnes suivantes :

- Au titre des représentants du conseil communautaire titulaires :
  - Julie PLACE
  - Clotilde SHAMMAS
  - Christophe SORIN
  - Katia LAMBIN
- Au titre des représentants du conseil communautaire suppléants :
  - Emmanuel VAN BRACKEL
  - Stéphane GASNIER
  - Nicolas OUDAERT
  - Jean Pierre HAMON
- Au titre des personnes qualifiées représentant les usagers titulaires :
  - Olivier RAYANT
  - Christiane LEBOUEDEC
- Au titre des personnes qualifiées représentant les usagers suppléants :
  - Stéphane ROCHET
  - Alain COULON

Sur ce rapport le Conseil Communautaire décide :

- **De décider** de ne pas recourir à l'unanimité au scrutin secret pour la désignation de ces représentants
- **De désigner** les 6 membres titulaires suivants au Conseil d'exploitation de la régie « Centre aquatique Canal Forêt» du Pays de Blain, doté de la seule autonomie financière :
  - Au titre des représentants du Conseil communautaire :
    - Julie PLACE
    - Clotilde SHAMMAS
    - Christophe SORIN
    - Katia LAMBIN
  - Au titre des personnes qualifiées représentant les usagers :
    - Olivier RAYANT
    - Christiane LEBOUEDEC

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260611-2026-06-35-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

- **De désigner** les 6 membres <u>suppléants</u> suivants au Conseil d'exploitation de la régie « Centre aquatique Canal Forêt » doté de la seule autonomie financière :
  - Au titre des représentants du Conseil communautaire :
    - Emmanuel VAN BRACKEL
    - Stéphane GASNIER
    - Nicolas OUDAERT
    - Jean Pierre HAMON
  - Au titre des personnes qualifiées représentant les usagers :
    - Stéphane ROCHET
    - Alain COULON
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance

Le 03/06/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

Les secrétaires de séance
Marie-Laure FRAUD

Stéphane GASNIER

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260611-2026-06-35-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260611-2026-06-35-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026 - 06 - 36

Séance du 3 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi trois du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-huit du mois de mai deux mille vingt-six.

---

**En présence de :**

M. Thomas JOUAN délégué de Blain, Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Christophe SORIN délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET déléguée de Le Gâvre, Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain, M. Jérémy MALARY délégué de Blain, M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre

| Nombre de membres du conseil | |
|---|---|
| En exercice | 26 |
| Présents | 24 |
| Votants | 26 |
| **VOTE** | |
| Pour | 26 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

**Excusés ayant donné procuration :**

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à M. MALARY), M. François GUYOT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. MORIN)

**Secrétaires de séance :** Mme Marie-Laure FRAUD & M. Stéphane GASNIER

---

# ENVIRONNEMENT - ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE « DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES »

*Annexe : Statuts de la Régie « Déchets ménagers et assimilés »*

Rapport de Madame la Vice-Présidente déléguée à l'Environnement,

La régie autonome « DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES » est constituée d'un budget distinct qui est annexé à celui de la collectivité ; celui-ci doit être équilibré en dépenses et en recettes. Elle a été créée par délibération n°2019-04-12 du Conseil communautaire du 10 avril 2019.

Elle est créée par délibération de l'assemblée délibérante, administrée par un conseil d'exploitation (compétence essentiellement consultative) et un directeur est nommé par le conseil communautaire. Le conseil communautaire prend toutes les décisions importantes (personnel, tarifs, budgets et comptes) après avis du conseil d'exploitation. Cette régie s'est vu confier l'intégralité de la compétence Déchets ménagers et assimilés.

Accusé de réception préfecture
044-244400453-20260611-2026-06-36-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

Cette compétence comprend notamment :

- La collecte, le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés,
- La réalisation de travaux et les contrôles nécessaires à la gestion de cette compétence,
- L'ensemble des missions relatives à la gestion du parc matériel de la régie (véhicules, outils, conteneurs, etc.)
- La gestion des abonnés au service
- La facturation de la redevance incitative
- Les actions de prévention et de communication

Les statuts de la régie fixent le nombre des membres du conseil d'exploitation à dix-huit réparti comme ceci :

- La Présidente,
- Onze membres du conseil communautaire,
- Un conseiller municipal par commune (non élu au conseil communautaire),
- Deux représentants des usagers.

Il appartient au Conseil communautaire de désigner les membres du comité d'exploitation sur proposition de la Présidente de Pays de Blain Communauté (article R. 2221-5 du CGCT).

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De décider** de ne pas recourir à l'unanimité au scrutin secret pour la désignation de ces représentants
- **De désigner** pour la durée du mandat les membres du conseil d'exploitation suivant :
  - Au titre des représentants du conseil communautaire titulaires :
    - Mme Tiphaine ARBRUN
    - M. Stéphane GASNIER
    - M. Jean Pascal ARCANGELI
    - M. Thomas JOUAN
    - Jean-Pierre HAMON
    - M. Bertrand MEIGNEN
    - M. James MOUSSU
    - M. Abel MORIN
    - Mme Danielle NIAUDET
    - Mme Julie PLACE
    - M. Emmanuel VAN BRACKEL
  - Au titre des représentants des conseils municipaux titulaires :
    - M. Stéphane BEAUMAL (Le Gâvre)
    - M. Hervé COUEDEL (Bouvron)
    - M. Raphäel GUILLON (Blain)
    - M. Frédéric PIRAUD (La Chevallerais)
  - Au titre des personnes qualifiées représentant les usagers titulaires :
    - M. Tony BRAZ
    - M. Daniel HALOUZE

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260611-2026-06-36-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'autoriser** la Présidente ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance

Le 03/06/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

Les secrétaires de séance
Marie-Laure FRAUD

Stéphane GASNIER

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260611-2026-06-36-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260611-2026-06-36-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2026 - 06 - 37

Séance du 3 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi trois du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-huit du mois de mai deux mille vingt-six.

**En présence de :**

M. Thomas JOUAN délégué de Blain, Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Christophe SORIN délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET déléguée de Le Gâvre, Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain, M. Jérémy MALARY délégué de Blain, M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre

| Nombre de membres du conseil | |
|---|---|
| En exercice | 26 |
| Présents | 24 |
| Votants | 26 |
| **VOTE** | |
| Pour | 26 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

**Excusés ayant donné procuration :**

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à M. MALARY), M. François GUYOT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. MORIN)

**Secrétaires de séance :** Mme Marie-Laure FRAUD & M. Stéphane GASNIER

---

# ENVIRONNEMENT - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE POUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

*Annexe : Statuts de la régie du Service Public de l'Assainissement Non Collectif*

Rapport de Madame la Vice-Présidente déléguée à l'Environnement,

Le service Public de l'assainissement non collectif a été créé par délibération du 05 juillet 2005, du conseil communautaire.

La régie autonome « Régie du Service Public de l'Assainissement Non Collectif » est constituée d'un budget distinct qui est annexé à celui de la collectivité ; celui-ci doit être équilibré en dépenses et en recettes. Elle a été créée par délibération n°2023-05-03 du Conseil communautaire du 3 mai 2023.

Elle est créée par délibération de l'assemblée délibérante, administrée par un conseil d'exploitation (compétence essentiellement consultative) et un directeur, est nommé par le conseil communautaire. Le conseil communautaire prend toutes les décisions importantes (personnel, tarifs, budgets et comptes) après avis du conseil d'exploitation.

Accusé de réception en préfecture
044-244400459-20260611-2026-06-37-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

Cette régie s'est vu confier l'intégralité de la compétence du Service Public de l'Assainissement Non Collectif.

Cette compétence comprend notamment :

- L'examen préalable à la conception, joint s'il y a lieu, à tout dépôt de permis de construire ou d'aménager et à une vérification de l'exécution des systèmes d'assainissement non collectif,
- La vérification et le fonctionnement de l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif,
- L'information des usagers du service sur l'assainissement non collectif,
- Le conseil et l'assistance des communes de Pays de Blain Communauté dans le cadre des procédures d'urbanisme et de tout projet d'aménagement pour les aspects liés à l'assainissement non collectif.

Les statuts de la régie fixent le nombre des membres du conseil d'exploitation à dix-huit réparti comme ceci :

- La Présidente,
- Onze membres du conseil communautaire,
- Un conseiller municipal par commune (non élu au conseil communautaire),
- Deux représentants des usagers.

De plus, il est convenu que 4 membres suppléants seront désignés par le Conseil communautaire. Soit 2 membres suppléants pour les conseillers communautaires et 2 membres suppléants pour les personnes qualifiées représentant les usagers.

Il appartient au Conseil communautaire de désigner les membres du comité d'exploitation sur proposition de la Présidente de Pays de Blain Communauté (article R. 2221-5 du CGCT).

**VU** les articles L.1412-1 et L2221-1 à L2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
**VU** les articles R.2221-1 à R.2221-14 du C.G.C.T. relatifs aux dispositions générales de la création de la régie ;
**VU** les articles R.2221-63 à R.2221-94 du CGCT relatifs aux dispositions propres aux régies dotées de la seule autonomie financière, chargées de l'exploitation d'un S.P.I.C. (Service Public Industriel et Commercial) ;
**VU** les statuts de Pays de Blain Communauté ;
**VU** la délibération 2005-07-12du 05 juillet 2005 créant le service ;
**VU** la délibération 2023-05-03 du 03 mai 2023 créant la régie et approuvant ses statuts ;
**VU** la délibération 2025-12-08 du 17 décembre 2025 désignant le directeur du SPANC ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260611-2026-06-37-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De décider** de ne pas recourir à l'unanimité au scrutin secret pour la désignation de ces représentants
- **De désigner** pour la durée du mandat les membres du conseil d'exploitation suivant :
  - Au titre des représentants du conseil communautaire titulaires :
    - Mme Tiphaine Arbrun
    - M. Stéphane Gasnier
    - M. Jean Pascal Arcangeli
    - M. Thomas Jouan
    - M. Jean-Pierre Hamon
    - M. James Moussu
    - M. Abel Morin
    - Mme Danielle Niaudet
    - Mme Julie Place
    - M. Emmanuel Van Brackel

Un siège restant à pourvoir au titre des élus communautaire

- Au titre des représentants du conseil communautaire suppléants :

Deux sièges de suppléants restants à pourvoir au titre des élus communautaire

- Au titre des représentants des conseils municipaux titulaires :
  - M. Hervé Coüedel (Bouvron)
  - Mme Caroline Crochard (Le Gâvre)
  - M. Raphäel Guillon (Blain)
  - M. Frédéric Piraud (La Chevallerais)
- Au titre des personnes qualifiées représentant les usagers titulaires :
  - M. Tony Braz
  - M. Daniel Halouze
- Au titre des personnes qualifiées représentant les usagers suppléants :

Deux sièges de suppléants restants à pourvoir au titre des personnes qualifiées représentant les usagers

- **D'autoriser** la Présidente ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance

Le 03/06/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Marie-Laure FRAUD

Stéphane GASNIER

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260611-2026-06-37-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260611-2026-06-37-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026 - 06 - 38

Séance du 3 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi trois du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-huit du mois de mai deux mille vingt-six.

---

**En présence de :**

M. Thomas JOUAN délégué de Blain, Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Christophe SORIN délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET déléguée de Le Gâvre, Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain, M. Jérémy MALARY délégué de Blain, M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre

| Nombre de membres du conseil | |
|---|---|
| En exercice | 26 |
| Présents | 24 |
| Votants | 26 |
| **VOTE** | |
| Pour | 26 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

**Excusés ayant donné procuration :**

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à M. MALARY), M. François GUYOT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. MORIN)

**Secrétaires de séance :** Mme Marie-Laure FRAUD & M. Stéphane GASNIER

---

# VIE INSITUTIONNELLE - CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Rapport de Madame la Présidente,

Comme le prévoit la loi dans son article 1609 nonies C du CGI : « *Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.* »

Par ailleurs, la commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260611-2026-06-38-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

**VU** le code général des collectivités territoriales ;
**VU** le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
**VU** l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2025 portant statuts de Pays de Blain Communauté, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;
**CONSIDERANT** qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De créer** une commission locale d'évaluation des charges transférées entre Pays de Blain Communauté et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 8 membres ;
- **De fixer** sa composition ainsi qu'il suit : 2 conseillers municipaux par commune ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance

Le 03/06/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Marie-Laure FRAUD

Stéphane GASNIER

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260611-2026-06-38-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026 - 06 - 39

Séance du 3 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi trois du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-huit du mois de mai deux mille vingt-six.

---

**En présence de :**

M. Thomas JOUAN délégué de Blain, Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Christophe SORIN délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET déléguée de Le Gâvre, Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain, M. Jérémy MALARY délégué de Blain, M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre

| Nombre de membres du conseil | |
|---|---|
| En exercice | 26 |
| Présents | 24 |
| Votants | 26 |
| **VOTE** | |
| Pour | 26 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

**Excusés ayant donné procuration :**

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à M. MALARY), M. François GUYOT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. MORIN)

**Secrétaires de séance :** Mme Marie-Laure FRAUD & M. Stéphane GASNIER

---

# PETITE ENFANCE - APPROBATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES EN ACCUEIL COLLECTIF DE JEUNES ENFANTS

*Annexe : Document explicatif « Commission d'attribution des places en accueil collectif de jeunes enfants »*

Rapport de Madame la Vice-Présidente déléguée aux Animations et Solidarités Territoriales,

Conformément au décret n°2021-1131 du 30 août 2021, les établissements d'accueil du jeune enfant sont tenus de proposer un projet d'établissement renouvelé tous les 5 ans ainsi que le règlement de fonctionnement des structures d'accueil collectif. Les modalités d'admission y sont définies.

L'attribution des places en accueil régulier (micro-crèche et multi accueil) est assurée par une commission composée d'un représentant élu de chaque commune de Pays de Blain Communauté et de professionnels du Service Petite Enfance qui se réunit pour une unique réunion annuelle en mars/avril.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260611-2026-06-39-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

La commission étudie chaque dossier, de manière anonyme, dans un ordre de passage défini par une pondération établie en amont de la commission selon des critères précis (cf. document ci-joint).

Les admissions sont prononcées par la Commission qui établit la liste des bénéficiaires et une liste d'attente destinée à permettre l'admission d'enfants en cas de désistement.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
**VU** le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;
**VU** l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2025 fixant les derniers statuts en vigueur de Pays de Blain Communauté ;
**VU** la délibération n°2025-12-01 du Conseil communautaire du 17 décembre 2025 modifiant la définition de l'intérêt communautaire de Pays de Blain Communauté ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire qu'un élu de chaque commune puisse siéger au sein de la commission susdite ;
**CONSIDERANT** la délibération n°DCM-2026-04.07 du Conseil municipal du 1er avril 2026 de Bouvron ;
**CONSIDERANT** la délibération n°2026-30 du Conseil municipal du 9 avril 2026 de La Chevallerais ;
**CONSIDERANT** la délibération n°26-59 du Conseil municipal du 30 avril 2026 de Le Gâvre ;
**CONSIDERANT** la délibération n°2026/05/09 du Conseil municipal du 28 mai 2026 de Blain ;
**CONSIDERANT** la présentation faite par Madame la Vice-Présidente ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260611-2026-06-39-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide de :

- **De décider** de ne pas recourir à l'unanimité au scrutin secret pour la désignation de ces représentants
- **De désigner** les représentants de la commission d'attribution des places en accueil collectif de jeunes enfants de la façon suivante :
  - Clotilde SHAMMAS, Vice-présidente déléguée aux animations et solidarités territoriales
  - Laurence LE PENHUIZIC (commune de Bouvron)
  - Karine MALHERBE (commune de Le Gâvre)
  - Julie OUDART (commune de La Chevallerais)
  - Aurélie LAURENT (commune de Blain)
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance

Le 03/06/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

Les secrétaires de séance
Marie-Laure FRAUD

Stéphane GASNIER

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260611-2026-06-39-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260611-2026-06-39-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026 - 06 - 40

Séance du 3 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi trois du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-huit du mois de mai deux mille vingt-six.

**En présence de :**

M. Thomas JOUAN délégué de Blain, Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Christophe SORIN délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET déléguée de Le Gâvre, Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain, M. Jérémy MALARY délégué de Blain, M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre

| Nombre de membres du conseil | |
|---|---|
| En exercice | 26 |
| Présents | 24 |
| Votants | 26 |
| **VOTE** | |
| Pour | 26 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

**Excusés ayant donné procuration :**

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à M. MALARY), M. François GUYOT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. MORIN)

**Secrétaires de séance :** Mme Marie-Laure FRAUD & M. Stéphane GASNIER

## RESSOURCES HUMAINES - COMPOSITION DU CST, MAINTIEN DU PARITARISME, RECUEIL DU VOTE DES REPRESENTANTS DE L'ETABLISSEMENT

Rapport de Monsieur Nicolas OUDAERT, Vice-Président aux Ressources Humaines,

Compte tenu des effectifs de Pays de Blain Communauté, l'Etablissement dispose d'un Comité Social Territorial composé d'un collège agents et d'un collège élus. Ces représentants sont consultés sur des sujets d'ordre général qui impactent les agents tels que : les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services, les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines, les projets de lignes directrices de gestions, les politiques d'égalité professionnelles et de lutte contre les discriminations, les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et les critères de répartitions y afférents ainsi que les plans de formation.

Le 10 décembre 2026, auront lieu les élections professionnelles qui permettront de renouveler la composition du collège agents. A ce titre, il convient de déterminer la composition de cette instance renouvelée après consultation des organisations syndicales.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260615-2026-06-40-DE
Date de réception préfecture : 15/06/2026

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

La Président(e) précise aux membres de l'assemblée délibérante que les dispositions légales prévoient :

- Le Comité Social Territorial (CST) est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

**CONSIDERANT** que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1er janvier 2026 sont de *79 agents,* soit *41 femmes (51.89%) et 38 hommes (48.11%) ;*
**CONSIDERANT** que dans la fourchette d'effectif *≥ 50 et <200, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5 ;*
**CONSIDERANT** que la consultation des organisations syndicales représentées au niveau départemental, est intervenue le 4 mai 2026 ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide de :

- **D'instituer** un Comité Social Territorial pour le mandat 2026-2032 ;
- **De fixer** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- **De fixer** à 4 le nombre de représentants titulaires de l'établissement au Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- **De recueillir**, par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'établissement sur toutes les questions de l'instance.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance

Le 03/06/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Marie-Laure FRAUD
Stéphane GASNIER

Communauté de Communes Pays de Blain Communauté Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260615-2026-06-40-DE
Date de réception préfecture : 15/06/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026 - 06 - 41
Séance du 3 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi trois du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-huit du mois de mai deux mille vingt-six.

**En présence de :**
M. Thomas JOUAN délégué de Blain, Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Christophe SORIN délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET déléguée de Le Gâvre, Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain, M. Jérémy MALARY délégué de Blain, M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre

| Nombre de membres du conseil | |
|---|---|
| En exercice | 26 |
| Présents | 24 |
| Votants | 26 |
| **VOTE** | |
| Pour | 26 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

**Excusés ayant donné procuration :**
M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à M. MALARY), M. François GUYOT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. MORIN)
**Secrétaires de séance :** Mme Marie-Laure FRAUD & M. Stéphane GASNIER

# DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE AU SEIN DE L'ASSOCIATION INITIATIVE LOIRE ATLANTIQUE NORD

*Annexe : Statuts d'Initiative Loire Atlantique Nord*

Rapport de Monsieur Le Vice-Président, délégué au Développement Economique,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 4.2 ;
**VU** les statuts de l'Association Initiative Loire Atlantique Nord et notamment son article 8.1 ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De décider** de ne pas recourir à l'unanimité au scrutin secret pour la désignation de ces représentants
- **De nommer** Shamy RAVDJEE représentant titulaire et Julie PLACE représentante suppléante de Pays de Blain Communauté pour l'association Initiative Loire Atlantique Nord ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260611-2026061141-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

➢ **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance

Le 03/06/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

Les secrétaires de séance
Marie-Laure FRAUD

Stéphane GASNIER

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260611-2026-06-41-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026 - 06 - 42

Séance du 3 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi trois du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-huit du mois de mai deux mille vingt-six.

---

**En présence de :**

M. Thomas JOUAN délégué de Blain, Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Christophe SORIN délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET déléguée de Le Gâvre, Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain, M. Jérémy MALARY délégué de Blain, M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre

| Nombre de membres du conseil | |
|---|---|
| En exercice | 26 |
| Présents | 24 |
| Votants | 26 |
| **VOTE** | |
| Pour | 26 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

**Excusés ayant donné procuration :**

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à M. MALARY), M. François GUYOT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. MORIN)

**Secrétaires de séance :** Mme Marie-Laure FRAUD & M. Stéphane GASNIER

---

# DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE AU COMITE LOCAL POUR L'EMPLOI LOIRE-ATLANTIQUE NORD

*Annexe : Règlement intérieur du CLPE de Loire-Atlantique Nord*

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué au Développement Economique,

Dans le cadre de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, la mise en place d'une gouvernance simplifiée a été prévue pour permettre une meilleure concertation de tous les acteurs de l'emploi. A l'échelle infra-départementale, des Comités locaux pour l'emploi ont été institués.

Ces instances s'inscrivent dans la continuité de la dynamique de coopération déjà engagée avec les CLEFOP (Comités Locaux Emploi Formation Orientation Professionnelles). Pays de Blain Communauté est rattaché au comité local pour l'emploi Loire-Atlantique Nord. Ce comité s'attache à agir dans le cadre d'une feuille de route partagée pour faciliter l'accès à l'emploi des publics les plus éloignés, à sécuriser les parcours professionnels et à accompagner les entreprises dans leurs recherches de compétences.

Accusé de réception en préfecture
044-244466463-20260611-2026-06-42-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

Dans le cadre de cette instance, Pays de Blain Communauté a la possibilité de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant. Ce représentant disposera d'une voix.

**VU** les statuts de la Communauté de communes et notamment son article 5.7 ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

**De décider** de ne pas recourir à l'unanimité au scrutin secret pour la désignation de ces représentants

- **De nommer** Shamy RAVDJEE représentant titulaire et Sylvie POUPART représentante suppléante de Pays de Blain Communauté pour le Comité Local pour l'Emploi Loire-Atlantique Nord ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance

Le 03/06/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

Les secrétaires de séance
Marie-Laure FRAUD

Stéphane GASNIER

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260611-2026-06-42-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026 - 06 - 43

Séance du 3 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi trois du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-huit du mois de mai deux mille vingt-six.

**En présence de :**

M. Thomas JOUAN délégué de Blain, Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Christophe SORIN délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET déléguée de Le Gâvre, Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain, M. Jérémy MALARY délégué de Blain, M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre

| Nombre de membres du conseil | |
|---|---|
| En exercice | 26 |
| Présents | 24 |
| Votants | 26 |
| **VOTE** | |
| Pour | 26 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

**Excusés ayant donné procuration :**

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à M. MALARY), M. François GUYOT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. MORIN)

**Secrétaires de séance :** Mme Marie-Laure FRAUD & M. Stéphane GASNIER

# DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE AU SEIN DU COMITE D'ADMINISTRATION DE L'ATRE

*Annexe : Statuts de ATRE*

Rapport de Monsieur Le Vice-Président, délégué au Développement Economique,

L'ATRE (Association des Travailleurs à la Recherche d'un Emploi) est une association à but non lucratif, régie par la loi de 1901 et conventionnée par l'État depuis 1987.

Créée en 1985, l'ATRE est une association intermédiaire dont le but est l'insertion et le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, en leur permettant de travailler occasionnellement pour le compte d'utilisateurs (particuliers, associations, collectivités locales et entreprises). Les missions proposées peuvent concerner des travaux de manutention, de restauration, d'entretien des locaux, d'espaces verts, de bâtiment, de garde d'enfants ou d'accueil/secrétariat.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260611-2026-06-43-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

L'ATRE intervient sur les communes de Grandchamps-des-Fontaines, de Notre Dame-des-Landes, d'Héric, de Plessé et sur les quatre communes du Pays de Blain.

**VU** les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 5.7 ;
**VU** les statuts de l'Association ATRE et notamment son article 7. ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De décider** de ne pas recourir à l'unanimité au scrutin secret pour la désignation de ces représentants
- **De nommer** Shamy RAVDJEE représentante titulaire et Laurence LE PENHUIZIC représentante suppléante de Pays de Blain Communauté pour l'association ATRE.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance

Le 03/06/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

Les secrétaires de séance
Marie-Laure FRAUD

Stéphane GASNIER

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260611-2026-06-43-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026 - 06 - 44
Séance du 3 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi trois du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-huit du mois de mai deux mille vingt-six.

**En présence de :**
M. Thomas JOUAN délégué de Blain, Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Christophe SORIN délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET déléguée de Le Gâvre, Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain, M. Jérémy MALARY délégué de Blain, M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre

| Nombre de membres du conseil | |
|---|---|
| En exercice | 26 |
| Présents | 24 |
| Votants | 26 |
| **VOTE** | |
| Pour | 26 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

**Excusés ayant donné procuration :**
M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à M. MALARY), M. François GUYOT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. MORIN)
**Secrétaires de séance :** Mme Marie-Laure FRAUD & M. Stéphane GASNIER

# ANIMATIONS ET SOLIDARITES TERRITORIALES - SOCIAL - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE AU SEIN DU COMITE DE SUIVI DU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC)

Rapport de Mme la Vice-Présidente,

Le CLIC est un service gratuit à disposition des personnes de plus de 60 ans et leurs proches. Il s'agit donc d'une structure de coordination et de concertation autour de la personne âgée. Le CLIC d'Erdre & Gesvres et du Pays de Blain a ouvert ses portes depuis mars 2006. Une nouvelle convention de partenariat a été signée en 2014 (délibération 2014 10 08) entre Pays de Blain Communauté, Erdre et Gesvre et le département de Loire Atlantique.

Les missions du CLIC :

- Offrir un service d'information, d'ouverture et d'accès aux droits
- Orienter les personnes âgées de plus de 60 ans et leur famille vers les services adaptés en fonction de leurs besoins

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260611-2026-06-44-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

- Coordonner l'ensemble des intervenants concernant les situations les plus sensibles en partenariat avec les acteurs de terrain (négligence, solitude, mise en danger, maltraitance)
- Améliorer la réponse en termes de plan d'accompagnement individuel de la personne âgée dans le cadre de son maintien à domicile (uniquement sur RDV)
- Développer des actions collectives sur des thématiques spécifiques de concert avec les partenaires : Par exemple: informations collectives sur la prévention des chutes, le bon usage des médicaments, surmonter la dépendance, l'adaptation au logement.

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2025 portant statuts de Pays de Blain Communauté, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De décider** de ne pas recourir à l'unanimité au scrutin secret pour la désignation de ces représentants
- **De désigner** conformément à la convention trois représentants de Pays de Blain Communauté au sein du comité de suivi du CLIC, les personnes suivantes :
  - Clotilde SHAMMAS
  - Marie-Laure FRAUD
  - Sylvie POUPART
- **D'autoriser** la Présidente ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance

Le 03/06/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

Les secrétaires de séance
Marie-Laure FRAUD

Stéphane GASNIER

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260611-2026-06-44-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026 - 06 - 45

Séance du 3 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi trois du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-huit du mois de mai deux mille vingt-six.

**En présence de :**

M. Thomas JOUAN délégué de Blain, Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Christophe SORIN délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET déléguée de Le Gâvre, Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain, M. Jérémy MALARY délégué de Blain, M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre

| Nombre de membres du conseil | |
|---|---|
| En exercice | 26 |
| Présents | 24 |
| Votants | 26 |
| **VOTE** | |
| Pour | 26 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

**Excusés ayant donné procuration :**

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à M. MALARY), M. François GUYOT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. MORIN)

**Secrétaires de séance :** Mme Marie-Laure FRAUD & M. Stéphane GASNIER

# ADMINISTRATION GENERALE - PROPOSITION DE COMMISSAIRES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Rapport de Madame La Présidente,

**VU** le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;
**VU** les articles 346 et 346 A de l'Document III du code général des impôts ;
**VU** l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2025 portant statuts Pays de Blain Communauté, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
**VU** la délibération n°2026-05-10 en date du 6 mai 2026 du conseil communautaire de Pays de Blain Communauté décidant de la création d'une commission intercommunale des impôts directs ;
**VU** les délibérations des communes proposant une liste de commissaires et leurs suppléants ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260611-2026-06-45-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

**CONSIDERANT** que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;
**CONSIDERANT** que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De proposer** la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs :

**Commissaires proposés**

1. M. GASNIER Stéphane 24 rue du calvaire 44810 LA CHEVALLERAIS
2. Mme PLACÉ Julie 23 b rue des Cormerais 44810 LA CHEVALLERAIS
3. M. DEVY Alexandre 29 rue de la Grigonnais 44810 LA CHEVALLERAIS
4. Mme OUDART Julie 2 rue du potier 44810 LA CHEVALLERAIS
5. M. GUINEL Pascal 2 rue de la Grigonnais 44810 LA CHEVALLERAIS
6. M. MEIGNEN Bertrand 10 rue Basse 44130 LE GÂVRE
7. M. RONDOUIN Daniel 13 rue des landes 44130 LE GÂVRE
8. M. BEAUMAL Stéphane 6 bis rue de l'étang 44130 LE GÂVRE
9. M. BROSSAUD Anthony 49 Villeneuve 44130 LE GÂVRE
10. M. PERRIGAUD Yann 5 ter rue de la foret 44130 LE GÂVRE
11. Mme FREDOUELLE-LECIRE Morgane 20 rue de l'église 44130 LE GÂVRE
12. M. ETIENNE Joel 2 Le Petit Möere 44130 BOUVRON
13. M. SHAMMAS Clotilde 8 la gaulais 44130 BOUVRON
14. Mme LE PENHUIZIC Laurence 2 rue de Bardoux 44130 BOUVRON
15. M. GUYOT François 5 le palmier 44130 BOUVRON
16. M. RAVDJEE Shamy 10 rue de bel air 44130 BOUVRON
17. M. ARCANGELI Jean-Pascal 8 la Gautrais 44130 BOUVRON
18. Mme BAILLERGEAU-STEFFEN Sabine 10 le petit Momesson 44130 BOUVRON
19. M.CHARRIAU Gäel 14 la Maugendrais 44130 BOUVRON
20. M. CAUGANT Cédric 17 Guéhillac 44130 BOUVRON
21. Mme AOUSTIN Geneviève 16 La Benoistais 44130 BOUVRON
22. M. DEDENIS Jean-François 28 rue du Landreau 44130 BLAIN
23. M. GERARD Alain 56 Route de la Frelaudais 44130 BLAIN
24. Mme AUBRY Sylvie 14 le Chêne vert 44130 BLAIN
25. M. MONDAIN Jean 5 route de la Frelaudais 44130 BLAIN
26. M. CABAS Gérard 3 Route de la Frelaudais 44130 BLAIN
27. M. MULLER Benoit 2 bis rue du Calvaire 44130 BLAIN
28. Mme POUPART Sylvie 16 rue du Courgeon 44130 BLAIN
29. Madame LESIMPLE Marie-Pierre 4 ter route du Gâvre 44130 BLAIN
30. Madame CORMERAIS Danielle 18 rue André Malraux 44130 BLAIN
31. Monsieur PELE Jean-François 3 ter rue de la petite arche 44130 BLAIN
32. Monsieur RICARD Jean-François 28 la Hubiais 44130 BLAIN
33. Monsieur LEROUX Daniel 78 Rue de Redon 44130 BLAIN
34. Monsieur BLOT Michel5 rue du Fresne 44130 ST OMER DE BLAIN
35. Monsieur PINEAU Roland 44 rue Marcel Garnier 44130 BLAIN
36. Monsieur LUROT Aurélien 28 la Noe Rimbert 44130 BLAIN
37. Monsieur MARTIN Jacques 28 rue la mairie 44130 BLAIN
38. Monsieur HAMON Michel LE Champ d'Ardenne 44130 BLAIN
39. Madame GAUVRIT Céline 98 bis rue de la foret 44130 BLAIN
40. Madame ANDRÉ Marine 13 RUE André Malraux 44130 BLAIN

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260611-2026-06-45-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

➢ **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance

Le 03/06/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

Les secrétaires de séance
Marie-Laure FRAUD
Stéphane GASNIER

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260611-2026-06-45-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260611-2026-06-45-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026 - 06 - 46

Séance du 3 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi trois du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-huit du mois de mai deux mille vingt-six.

---

**En présence de :**

M. Thomas JOUAN délégué de Blain, Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Christophe SORIN délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET déléguée de Le Gâvre, Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain, M. Jérémy MALARY délégué de Blain, M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre

| Nombre de membres du conseil | |
|---|---|
| En exercice | 26 |
| Présents | 24 |
| Votants | 26 |
| **VOTE** | |
| Pour | 26 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

**Excusés ayant donné procuration :**

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à M. MALARY), M. François GUYOT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. MORIN)

**Secrétaires de séance :** Mme Marie-Laure FRAUD & M. Stéphane GASNIER

---

# ADMINISTRATION GENERALE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE AU COMITÉ DE PROGRAMMATION DU GROUPE D'ACTION LOCAL (GAL) CANAL, ERDRE ET LOIRE

*Annexes :*

*Convention partenariale GAL CEL*

*Règlement Comité de Programmation GAL CEL*

Rapport de Mme La Présidente,

Le programme Européen LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) est un programme européen qui accompagne financièrement les territoires ruraux et périurbains dans la mise en place de projets participant au développement de leurs territoires. Avec ce programme, l'Europe s'engage en finançant des actions innovantes portées par les collectivités et les acteurs locaux privés (association, entreprises, agriculteurs, . ).

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260611-2026-06-46-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

Ces actions doivent répondre à une stratégie de développement local construite grâce à une collaboration entre acteurs publics (collectivités) et acteurs privés (associations, entreprises, habitants )qui composent un GAL (Groupe d'Action Local) et dont la gouvernance est assurée par le Comité de Programmation. La Région est l'autorité de gestion du programme, elle s'assure du bon fonctionnement du programme et du respect des règles du droit Européen et Français nécessaire à l'obtention d'une subvention européenne.

Le Groupe d'Action Local (GAL) Canal, Erdre et Loire qui porte la stratégie du programme européen LEADER bénéficie aux Communes des Communautés de communes d'Erdre et Gesvres, de la Région de Nozay, de Pays de Blain Communauté et d'Estuaire et Sillon.

**CONSIDÉRANT** les orientations fixées par la Commission Européenne et par la Région des Pays de la Loire qui indique que le Comité de Programmation du GAL comprend au moins 50 % de membres privés de la société civile, issus des conseils de développement ou de la société civile des quatre Communautés de Communes du GAL et au plus 50% des membres publics issus des Conseils Communautaires de ces quatre Communautés de Communes ;
**CONSIDÉRANT** les termes de la convention partenariale et le règlement du Comité de Programmation indiquant que le Comité de Programmation est composé de 25 membres titulaires dont 12 appartenant au collège public et 13 au collège privé, et de 24 membres suppléants, dont 12 appartenant au collège public et 12 au collège privé ;
**CONSIDÉRANT** que les intercommunalités membres sont représentées au sein du comité de programmation suivant la répartition ci-dessous :

| | Collège public (élus) | | Collège privé (citoyens) | |
|---|---|---|---|---|
| Territoire | Titulaires | Suppléants | Titulaires | Suppléants |
| CCEG | 5 | 5 | 6 | 5 |
| CCRN | 2 | 2 | 2 | 2 |
| CCRB | 2 | 2 | 2 | 2 |
| CCES | 3 | 3 | 3 | 3 |
| **Total** | **12** | **12** | **13** | **12** |

**CONSIDÉRANT** que le mandat des délégués et de leurs suppléants au sein de l'établissement suit, quant à sa durée, le sort des organes délibérants qui les ont désignés,

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260611-2026-06-46-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De décider** de ne pas recourir à l'unanimité au scrutin secret pour la désignation de ces représentants
- **De désigner** les représentants de Pays de Blain Communauté au sein du Comité de Programmation comme suit :
  - Clotilde SHAMMAS et Tiphaine ARBRUN en qualité de membres titulaires
  - Rita SCHLADT et Nicolas OUDAERT en qualité de membres suppléants
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance

Le 03/06/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

Les secrétaires de séance
Marie-Laure FRAUD

Stéphane GASNIER

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260611-2026-06-46-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260611-2026-06-46-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026